



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2019

Sources :

- *Support à la présentation de votre DOB – Caisse d'Epargne novembre 2018*
- *Loi de finances 2019*
- *Publications SVP (version actualisée le 04/01/2019)*
- *Article sur le site www.finances publiques.fr, du 27 septembre 2018*
- *Prévisions économiques de la Banque de France – septembre 2018*
- *La gazette des communes – 28 janvier 2019*
- *La caisse des Dépôts et Consignations – Localtis*
- *Note de conjoncture économique – CCI*
- *Note d'Exfilo du 1^{er} février 2019*
- *Comptes administratifs CCBJC 2018*

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – LE CADRE JURIDIQUE

- 1.1 – DELAI
- 1.2 – OBLIGATION D'INFORMER LES ELUS

CHAPITRE 2 - LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2018

- 2.1 – L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE
- 2.2 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL
 - 2.2.1 – La France : retour progressif à l'inflation
 - 2.2.2 – La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018/2022
- 2.3. – LE CONTEXTE ECONOMIQUE REGIONAL
- 2.4 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE DEPARTEMENTAL ET LOCAL

CHAPITRE 3 – SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

- 3.1 – RETROSPECTIF SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - 3.1.1 – Dépenses de fonctionnement
 - 3.1.2 – Recettes de fonctionnement
 - 3.1.3 – L'Epargne et l'autofinancement
- 3.2 – RETROSPECTIF SECTION D'INVESTISSEMENT
 - 3.2.1 – Dépenses d'investissement
 - 3.2.2– Recettes d'investissement
- 3.3 – LES BUDGETS ANNEXES

CHAPITRE 4 – PROSPECTIVE 2018 : LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2017

- 4.1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- 4.2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- 4.3 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
- 4.4 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 - 4.4.1 – Le plan pluriannuel d'investissement 2014/2020
 - 4.4.2– le budget prévisionnel 2018
- 4.5 – LES EMPRUNTS

CHAPITRE 1 – LE CADRE JURIDIQUE

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

1.1 – DELAI

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte (*TA Montpellier, 11 octobre 1995, M.Bard c/Commune de Bédarieux*) et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT), au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

1.2 – OBLIGATION D'INFORMER LES ELUS

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres des assemblées délibérantes, en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion, pour les conseillers municipaux (Art. L. 2121-12 du CGCT).

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 (Article 107 « Amélioration de la transparence financière »)

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI de moins de 10 000 habitants, des départements, des régions et des métropoles ? présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la

structure et de l'évolution prévisionnelle ainsi que l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI et le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (décret n°2016-841 du 24/06/2016).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n°2016 du 24/06/2016).

Il est à noter que la population de la Ville de Joinville étant inférieure à 3500 habitants, la CCBJC ne se trouve plus face aux mêmes règles que les années précédentes. Toutefois le Président et le bureau communautaire souhaitent poursuivre le travail important et conserver la même transmission d'information.

Nouvelle modification apportée depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Le DOB doit comporter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité.

CHAPITRE 2 - LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2019

2.1 – L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE : Zone euro, la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018 notamment au troisième trimestre. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 %). En revanche, la croissance a stagné en Italie et ralenti en Allemagne.

Depuis le début de l'année 2018, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité pointant notamment le recul des nouvelles commandes de l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, non seulement sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial mais également en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien (octobre 2018).

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la Banque Centrale Européenne ont été réduits de moitié à 15 milliards d'euros depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré. Elle a atteint 2.2 % en octobre contre 1.3 % en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2.5 % en moyenne en 2017 à une moyenne de 1.9 % en 2018 puis 1.3 % pour 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'associer les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises.

Après avoir été négative début 2016, l'inflation redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0.2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif. Portée par la remontée progressive du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant en moyenne 1.5 % en 2017 puis 1.8 % en 2018.

2.2 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

2.2.1 – LA FRANCE : retour progressif à l'inflation

- **La croissance :**

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017 (+ 2.3 %), la croissance française a fortement ralenti et laisse envisager une croissance moyenne de 1.6 % en 2018, 2019 et 2020.

La loi de finance 2019 est élaborée, conformément à la Loi de Programmation des finances 2018/2022, sur un taux de croissance de + 1.7 % (1.5 % selon la prévision de l'INSEE), croissance qui pourrait être affectée par le contexte international (mesures protectionnistes américaines, instabilités suscitées par les négociations du Brexit ou les déséquilibres budgétaires en Chine, remontée des prix du pétrole, etc.).

- **L'inflation**

L'inflation progresse en 2018 par rapport aux prévisions du PLF 2018 (1 %). Les prévisions de la LFI 2019 sont bâties sur un ralentissement de l'inflation (+ 1.3 % hors tabac, + 1.4 % au global) sous l'hypothèse d'un gel du cours du pétrole à son niveau actuel.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué de croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2.3 % en juillet 2018. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 2.1 % en moyenne annuelle pour 2018 pour atteindre 1.7 en 2019 et 1.8 % en 2020. L'inflation hors énergie et alimentation se redresserait progressivement pour atteindre 1.5 % fin 2020.

La remontée de l'inflation pèse actuellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0.5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1.1 % après 0.1 % au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à + 0.6 % profitant à l'épargne (14.3 %) au détriment de la consommation (- 0.1 %). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostées par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au second semestre 2018 notamment en raison des livraisons aéronautiques et navales.

- **Le chômage**

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10.6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre 9.1 % fin 2017, à son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par les réformes structurelles favorables à la création d'emplois. Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Le taux de chômage moyen de 8.9 % de la population active pour 2018 baisserait théoriquement pour atteindre les 8.4 % en 2019 et 8.3 % fin 2020.

- **La dette publique**

Après une amélioration en 2018 (98.7 M€, soit 2.4 % du PIB), la trajectoire du déficit de l'Etat se détériore.

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique en 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2.6 % à 2.7 % du PIB) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98.5 M€ en 2017 et 98.7 % M€ en 2018 (*contre une prévision établie à 98.6 M€*).

Le déficit public serait aggravé en 2019 (3.2 % du PIB), en raison de la prise en compte de certaines mesures annoncées en réponse à la crise des « gilets jaunes ».

Le déficit inclut la transformation du crédit d'impôts compétitivité emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales patronales pérennes. Sans cet ajustement spécifique du CICE (0.9 % du PIB), les 3 % de limite fixée par la zone euro ne seraient pas franchis.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022, par la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette. Le déficit devrait ainsi s'établir à 1.9 % du PIB.

- **La dépense publique**

Après 2 années de baisse, la dépense publique est repartie à la hausse en 2017 (+ 2.5 %). Elle est essentiellement liée à la reprise de l'investissement (+ 6 %). La trajectoire de reprise devrait se confirmer en 2018 (+ 7.4 %) et en 2019 (+ 6.3 %).

Les dépenses de fonctionnement repartent également à la hausse (+ 1.6 % en 2017) mais devrait être à nouveau maîtrisées en 2018.

- **Les conditions d'octroi de crédits**

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la Banque Centrale Européenne.

Le resserrement graduel de la politique monétaire de la BCE, associé avec la croissance de l'inflation, devrait entraîner un redressement des taux de court terme et de moyen-long terme.

- **La dépense locale**

Le cycle électoral communal influence en partie la dynamique d'investissement avec des disparités marquées selon les niveaux de collectivités. En 2017, les dépenses d'investissement des collectivités ont fortement augmenté (+ 6.1 % par rapport à 2016) et devraient se confirmer en 2018 et 2019.

Par rapport à la LPFP 2018-2022, l'objectif d'évolution des collectivités locales serait respecté en 2018 du fait du report de certaines mesures portant sur la masse salariale (absence du point d'indice, réinstauration du jour de carence dans la fonction publique, report du protocole PPCR) mais également des efforts de gestion.

En 2019, l'évolution repart à la hausse (mise en œuvre du protocole PPCR notamment), mais elle est supposée rester dans la trajectoire fixée par la LPFP 2018-2022 (+ 1.2 %).

- **L'épargne des collectivités locales**

L'épargne brute des collectivités, à l'exception de la strate intercommunale (marquée par la hausse sensible des dépenses de fonctionnement) progresse en 2018. La hausse attendue de + 4.9 % représente 43.7 M€, selon la dernière note de conjoncture de la Banque Postale. Cette estimation est fixée au regard de la croissance prévue de + 1.6 % des recettes de fonctionnement des collectivités conjuguée à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement (+ 0.9 %).

Il est opportun de mentionner la hausse depuis 2014, de la fiscalité locale pour prendre le relais sur la baisse des concours financiers de l'Etat.

2.2.2– LA LOI DE FINANCES 2019 DANS LA CONTINUITÉ DU CADRE QUINQUENNAL POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 (issu de la loi n°2018-32 du 22/01/18 de programmation des finances publiques 2018-2019)

Présentés conjointement par le Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, le 27 septembre 2017, le projet de loi de finances (PLF) 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (NOR: CPAX1723907L) a été publiée au JO du 23 janvier 2018.

2.2.2.1 – LE CADRE ECONOMIQUE FIXE PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (PLPFP) 2018/2022

La Loi de programmation des finances publiques 2018/2022 publiée au JO du 23 janvier 2018 a fixé une trajectoire prévoyant la réduction de la dette et de la dépense publiques, la réduction des taux de prélèvements obligatoires. Elle pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissements.

Ces objectifs contraignant pour les collectivités locales se traduisent notamment par :

- **Une réduction de 13 Mds sur cinq ans du besoin de financement des collectivités locales**, soit 16 % de l'effort demandé (Etat et organismes de sécurité sociales contribuant respectivement à 30 % et 50 %),

comme suit :

- . une réduction du besoin de financement annuel à hauteur de 2.6 Md €
- . une hausse des dépenses réelles de fonctionnement *limitée à 1.2 %/an à l'échelle nationale*.

L'atteinte de ces objectifs est mis en œuvre par la voie de contractualisation avec les collectivités les plus importantes.

Bilan à fin 2018 : 71 % des collectivités signataires ont accepté la signature d'un contrat (Régions 53 %, Départements 44 %, EPCI 89 % et Communes 83 %). Les 322 collectivités concernées par les contrats marquent un effort plus important de maîtrise des DRF de + 0.6 %.

- **Le plafonnement annuel des concours financiers de l'Etat jusqu'en 2022, excepté pour le FCTVA, la TVA, aux régions, au département de Mayotte, aux collectivités territoriales de Corse, Martinique et Guyane,** comme suit :

En M€	2018	2019	2020	2021	2022
Total concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48.11	48.09	48.43	48.49	48.49

2.2.2.1 – LA LOI DE FINANCES 2019

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité de la Loi de programmation des finances publiques. Il présente la seconde tranche de baisse de la taxe d'habitation. Il précède de peu le projet de Loi sur la réforme de la fiscalité locale (prévue pour l'été 2019).

Comportant une vingtaine d'articles (sur les 85 du texte) qui ont un impact sur les finances locales, ce PLF 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances locales. Il énonce des ajustements ou des mesures correctives à caractère le plus souvent technique en détaillant celles qui impactent les dotations, la fiscalité locale et les mesures diverses dont celles qui concernent l'Outre-Mer.

LES INCIDENCE DE LA LFI 2019 POUR LES COLLECTIVITES

Principales dispositions

- Réforme de la DGF des collectivités avec la réforme de la dotation d'intercommunalité, les incidences sur le CIF, la suppression de la DGF bonifiée.
- Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles.
- Création d'une nouvelle dotation budgétaire (Natura 2000).
- Réforme de la DGE des Départements.
- Fonds de soutiens départementaux.
- Modification du champ d'application de la TEOM.

2.2.2.1.1 - DOTATIONS

Les transferts de l'Etat aux collectivités (art. 77 et 82 LFI)

Les concours financiers de l'Etat augmentent en LFI 2019 (40.57 M€) par rapport à la trajectoire d'évolution fixée par la LPFP 2018-2022 avec pour conséquences :

- La stabilisation de l'enveloppe de la DGF conformément au principe de stabilité des concours financiers

affirmé par l'Etat, lors de certains ajustements opérés (12 M€).

- L'augmentation du FCTVA 2019 résultant de la reprise de l'investissement local.
- L'augmentation des compensations, d'exonération résultant notamment de certaines mesures d'exonérations accordées en 2018 mais pas gagées en 2019.
- La diminution de 159 M€ des variables d'ajustement (DCRTP, Dotation Carrée, FDPTP), pour financer la hausse des dotations (dotation exceptionnelle à Saint-Martin, DGE, majoration de la DGD, dotation calamités publiques). Toutefois, certaines mesures d'ajustement de la LFI 2018 ne sont pas gagées notamment l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €/an.

Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (art.82)

La LFI 2019 réforme la DGF pour palier à d'importantes inégalités dans la répartition de la dotation d'intercommunalité entre EPCI, favorisant notamment les communautés d'agglomération ou urbaines au détriment des communautés de communes à fiscalité additionnelle.

a) La réforme de la dotation d'intercommunalité entre en vigueur dès 2019 (art. 250)

La réforme de cette dotation inspirée des recommandations du Comité des Finances Locales de juillet 2018, donne plus de visibilité et de stabilité dans l'attribution des dotations principalement sur :

- **la notion d'enveloppe unique** par la fusion des enveloppes par catégorie d'EPCI (suppression des montants minimaux par catégories d'EPCI pour éviter des effets d'aubaines de changement de catégorie).
- **l'introduction d'un critère de revenus** dans la part de péréquation, à hauteur de 50 %
- **l'introduction d'une garantie de 5 € par habitant** pour les EPCI fortement prélevés au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) – sauf ceux dont le potentiel fiscal est supérieur au double de la moyenne.
- **l'intégration de la contribution (CFRT)** au redressement des finances publiques dans l'enveloppe de répartition (avec maintien du prélèvement sur la fiscalité pour les EPCI concernés).
- **l'encadrement plus strict des évolutions de montants d'une année sur l'autre** : au minimum + 10 % (hors fusions/créations), au minimum – 5 % du montant par habitant.
- **la suppression de la DGF bonifiée** (qui obligeait les EPCI à prendre un nombre de compétences toujours plus important afin de maintenir l'éligibilité à cette dotation).
- **l'augmentation annuelle de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité de 30 M€ par an exceptionnellement majorée de 7M€** pour couvrir le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi :

- La dotation spontanée (perçue avant les mécanismes de garanties et d'écrêtement) n'est plus composée que de deux parts : la dotation de base (30 %) et la dotation de péréquation (70 %) en fonction de la richesse relative des EPCI (mesurée via le potentiel fiscal et les revenus moyens). La dotation de bonification des EPCI à FPU est supprimée ainsi que la dotation de majoration des CC à fiscalité additionnelle.
- Comme auparavant, **la dotation spontanée est déterminée par l'utilisation de critères propres à chaque EPCI** (population, CIF, potentiel fiscal, revenu par habitant) et de valeurs de points. **Les différences :**
 - . les valeurs de points sont désormais identiques pour tous les EPCI, quel que soit leur catégorie d'appartenance.
 - . le calcul de la dotation de péréquation fait encore jouer la catégorie d'appartenance de l'EPCI, avec le critère potentiel fiscal, apprécié en fonction de l'écart de la moyenne de la catégorie mais avec l'ajout du « critère habitant » dans le calcul de cette dotation qui repose sur 4 critères de calcul (la population, le CIF, le potentiel fiscal et le revenu par habitant).
 - . la dotation de base est toujours calculée de la même façon (critère CIF et population).

- Après calcul de la dotation spontanée, des **mécanismes de garanties et d'écrêtement sont appliqués**, comme auparavant :
 - Garanties existantes :**
 - . garanties en cas de fusion ou de changement de catégorie : garantie du montant par habitant les 2 premières années.
 - . pour toutes les catégories d'EPCI, à compter de la 3^{ème} année d'attribution de la dotation dans la même catégorie : 95 % du montant perçu l'année précédente.
 - Nouvelles garanties :**
 - . Trois types de garanties spécifiques assurent à certains EPCI de percevoir une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente :
 - pour les métropoles, CU et CA dont le CIF est supérieur à 0.35.
 - pour les CC dont le CIF est supérieur à 0.50.
 - pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60 % du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI appartenant à la même catégorie.
 - Ecrêtement :**
 - . **Plafonnement du montant de la dotation d'intercommunalité :** L'évolution de la dotation par habitant ne peut être supérieure à 110 % du montant par habitant perçu N-1 excepté pour les EPCI fusionnant en 2019 ou changeant de catégorie à partir de 2020 (passage de CC en CA ou passage de FA en FPU).
- **Des plafonds et majorations ont été fixés concernant le CIF :**
 - . plafonnement du CIF à 0.6 pour tous les EPCI et majoration de 10 % pour le CIF des métropoles.
- **La minoration de la DGF (contribution au redressement des finances publiques) est intégrée au sein de la dotation d'intercommunalité. Les valeurs de points sont impactées en conséquence, en ce sens que le montant réparti de cette dotation se base sur le montant 2018 après minoration.** Ceci implique que les EPCI qui avaient une minoration représentant plus de 55 % de leur dotation d'intercommunalité (avant minoration nationale) sont favorisés puisqu'avec la réforme, l'ensemble des collectivités locales est impacté également. Ce sont les EPCI à fiscalité additionnelle et les EPCI à PFU (sans bonification) qui seront les grands bénéficiaires de cette mesure ; la minoration représentait en moyenne respectivement 78 % et 62 % de leur dotation d'intercommunalité 2018. Une précision : pour les EPCI dont la minoration était supérieure à la dotation d'intercommunalité, un prélèvement sur les 12èmes mensuels était opéré. Il reste maintenu à l'identique en 2019.
- **Un complément de dotation est mis en place à compter de 2019, afin de permettre à tout EPCI d'avoir un minimum de 5 € par habitant** si le potentiel fiscal de l'EPCI est inférieur au double de la moyenne nationale de la catégorie d'appartenance. Ce sont les CC à FA et les CC à FPU sans bonification qui en sont les grandes bénéficiaires.
- **Le calcul du CIF des communautés de communes va prochainement intégrer les redevances assainissement (2020) et eau (2026)**, afin de tenir compte de la Loi NOTRe.
- **Divers :**
 - . **Pour les CC à fiscalité additionnelle (comme c'est déjà le cas pour les CC à FPU et les CA)**, la dotation de solidarité communautaire (DSC) sera désormais prise en compte à hauteur de 50 % dans leur CIF.
 - . **Pour le calcul du CIF moyen des métropoles et des CU**, les recettes et les dépenses de transfert de la métropole du Grand Paris ne sont pas prises en compte.
 - . **L'administration doit publier dans les 2 mois suivant la publication au JO des montants de DGF**, les éléments d'information permettant d'expliquer les écarts et variations les plus importants des composantes de la DGF par rapport à l'année précédente.

b) Autres dispositions prévues dans la LFI 2019

- **Prolongation des incitations financières à la création des communes nouvelles** : L'article 250 étend aux communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021 le bénéfice du « pacte de stabilité financière issu de la Loi de 2015 ». Les critères de population pour bénéficier du bonus financier (art. L2113-20 du CGCT) ont cependant été légèrement modifiés pour être bénéficiaire de la DGF et de la dotation d'intercommunalité. Un bonus de 5 % (de la dotation forfaitaire et sur 3 ans) est accordé pour les communes nouvelles de plus de 30 000 habitants.
- **Majoration de la population et du seuil d'éligibilité pour la DGF des communes touristiques** afin de mieux prendre en compte la réalité des charges qui pèsent sur les communes touristiques et pour le calcul de la composante démographique de la dotation forfaitaire à partir de 2019.
- **Création d'une dotation en faveur des communes classées Natura 2000 ne dépassant pas un certain seuil de richesse (art. 256 LFI)** : L'un des objectifs était de « verdir » la DGF. Ainsi, a été créée une dotation destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 ».
- **Modification pour les Départements, des règles d'écêtement de la dotation forfaitaire** : La dotation forfaitaire des départements est écartée chaque année pour financer la progression d'autres composantes de la DGF les concernant. Cette minoration est actuellement plafonnée à 5 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

2.2.2.1.2 - PEREQUATION

Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR/DPU/DFM) Les Dotations de péréquation (articles 250 et 252)

- **La DSU et la DSR** : La loi de finances prévoit une augmentation de la **DSU et de la DSR** mais pas de la DNP (dotation nationale de péréquation). Ces augmentations seront financées par l'écêtement de la dotation forfaitaire et de la compensation part salaires. Il reviendra au Comité des Finances locales de déterminer les niveaux d'écêtement de ces deux dernières dotations.

La DSU augmente de 90 millions d'euros en 2019 contre 110 millions d'euros en 2018.

La DSR sera majorée d'un montant identique en 2019 : 90 millions.

Par ailleurs, une nouvelle garantie est créée pour la fraction cible de la DSR pour les communes perdant l'éligibilité à la fraction cible de la DSR. En outre, les communes qui ont cessé de remplir en 2018 les conditions requises pour bénéficier de la fraction cible de la DSR et qui ne remplissent toujours pas ces conditions en 2019, percevront en 2019 une attribution égale à la moitié de celle de 2017. Les critères de répartition demeurent inchangés.

- **Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle** : S'agissant des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), leur minoration est confirmée en dépit de la position contraire du Sénat.
- **Création d'un Fonds de soutien interdépartemental de 250 M€ (art. 261)** : La LFI 2019 crée le fonds de soutien interdépartemental d'un montant de 250 millions d'euros sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'Etat. Alimenté par un prélèvement sur la taxe de publicité foncière et

les droits de mutations à titre onéreux (DMTO), il sera réparti en deux enveloppes :

- une première enveloppe de 150 millions d'euros pour les départements ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire.
- une seconde enveloppe de 100 millions d'euros pour les départements les plus pauvres caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoute un niveau de recettes de DMTO inférieure à la moyenne nationale.

En revanche, le triplement des ressources du Fonds de Solidarité pour les départements d'Ile-de-France (DSDRIF) n'a pas été voté.

La péréquation horizontale (art. 252)

- **Les FPIC et FSRIF (article 253 du LFI) :** Le seuil de prélèvement au FPIC et du FSRIF, est relevé. Le prélèvement FPIC de l'année N et FSRIF de N-1 est plafonné à 14 % des recettes fiscales et quasi-fiscales (ressources fiscales (FNGIR et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, et composantes de la DGF), contre 13.5 % auparavant).

Par ailleurs, 2 rapports seront remis au Parlement avant le 30 septembre 2019 sur les coefficients utilisés pour l'attribution des dotations (art. 257), portant sur les coefficients logarithmiques utilisés pour le calcul du potentiel fiscal agrégé par habitant (utilisé notamment pour le FPIC) et le calcul du potentiel fiscal des communes.

- **Le besoin de financement des mesures d'ajustement est financé sur l'enveloppe normée de la DGF : le taux d'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI pour 2019 s'élèverait à 2.29 % pour financer ces besoins.**
Entre 2020 et 2025, le besoin de financement total de la DGF du bloc local serait de 245 M€/an supportée à 40 % par la dotation de compensation des EPCI (98 M€).

2.2.2.1.3 - FISCALITE

Evolution des coefficients de revalorisation des bases

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation (ICPH) entre novembre N-1 et N-2 avec une garantie : pas de revalorisation « négative » des bases. Le coefficient vaut alors 1. **Il est de 2.17 % pour 2019.**

Aménagement des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM (art. 23)

Depuis le fait générateur de la « jurisprudence AUCHAN » (CE du 31 mars 2014 n°368111), les contentieux TEOM se sont multipliés à la fois sur le champ d'application des dépenses couvertes par la TEOM et la marge d'erreur acceptable du taux de TEOM afin qu'il ne soit pas jugé disproportionné par rapport au coût de la collecte des déchets ménagers.

Cette inflation jurisprudentielle en matière de TEOM a conduit le législateur à apporter des précisions législatives dans la LFI 2019 (art. 7).

a) **Aménagement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM (art. 23 LFI)**

- **Le PLF élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM**

Désormais, la TEOM pourra également financer les « dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L 541-15-1 du Code de l'environnement ».

L'assiette des dépenses prises en charge pour le calcul de la TEOM comprendra en sus des dépenses réelles de fonctionnement :

- . Les dépenses engagées pour la définition et les évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- . les dotations d'amortissement **OU** les dépenses d'investissement (au choix de la collectivité).

- **Le PLF a également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements faisant suite à la constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe** (pour les délibérations prises à compter du 1^{er} janvier 2019).

Les collectivités recevront dans un délai de deux mois à compter de la notification du dégrèvement, les informations relatives au dégrèvement (montant de la taxe dégrévée, de l'imposition contestée et référence du jugement à l'origine de la décision d dégrèvement).

- **La TEOM peut être fusionnée avec la taxe de balayage facultative (art. 190)** : dans ce cas, les recettes et les dépenses supportées par les 2 services, sont évaluées au global pour l'appréciation du caractère disproportionné ou non de la TEOM.

b) **Déploiement de la part incitative**

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer **une part incitative de la taxe** (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». **Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.** Le PLF favorise l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- autorisant la 1^{ère} année d'application de la TEOMI, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente le produit de TEOM (part fixe et incitative), dans la limite de 10 %, pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMI.
- passant de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 5 ans qui suivent l'instauration de la TEOMI (pour les impositions établies à compter de 2019).

La taxe générale sur les activités polluantes TGAP (art. 24) : renforcement de la composante de cette taxe.

Cet article majore les tarifs de la TGAP (qui s'appliquent aux déchets stockés et incinérés) afin de développer le recyclage des déchets (dont le coût assumé par les collectivités, excède aujourd'hui celui du stockage ou de l'incinération). En parallèle, le taux de TVA sur les activités de tri est abaissé (art. 190).

Réduction à 5.5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets (art. 190)

Les prestations de collecte, de tri sélectif et de gestion des déchets sont soumises au taux réduit de TVA de 10 %. A compter du 1^{er} janvier 2021, les prestations spécifiques de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets bénéficieront du taux de 5.5 % afin de favoriser le recyclage des déchets. En parallèle, les tarifs de la TGAP sur les déchets stockés et incinérés sont majorés (art. 24).

Refonte des mécanismes de compensation des pertes de fiscalité économique (art. 79)

- **Amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET (ressources de contribution économique territoriale), extension à la perte d'IFER et création d'un fonds de compensation horizontale pour accompagner la fermeture de certaines centrales électriques (art. 79)**

Le Gouvernement souhaite la fermeture de 5 centrales électriques avec pour conséquence une perte importante de recettes fiscales pour les collectivités locales situées sur leur territoire. Trois mesures viennent interférer dans ce contexte :

- **Le mécanisme de compensation de perte de CET prévoit** que les communes ou EPCI à fiscalité propre qui constatent une perte importante de produit de CET (au moins 10 % de baisse représentant au moins 2 % des recettes fiscales n-1), bénéficient d'une compensation dégressive sur 3 ans.

Cet article modifie le mécanisme comme suit :

. *suppression du dispositif de compensation sur 5 ans* pour les collectivités d'un canton sur lequel l'Etat anime une politique de conversion industrielle. Les communes et EPCI actuellement bénéficiaires continuent néanmoins de percevoir les compensations dégressives éligibles restant dues.

. *versement d'une nouvelle compensation dégressive sur 5 ans* pour les communes et EPCI qui subissent une perte exceptionnelle après 2018 (qui correspondrait à une perte de produit supérieure à 30 % représentant 10 % de recettes fiscales).

. *compensation l'année de constatation de la perte de recettes* fiscales et non l'année suivante, à compter de 2020.

- **La création d'un mécanisme analogue pour perte de base de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) :** La compensation ci-dessus est étendue à la perte d'IFER (valable pour tous les IFER). De même, le mécanisme de compensation pour les pertes exceptionnelles et l'année de versement de la compensation sont calés sur le dispositif de perte de CET.

A noter qu'un mécanisme rétroactif de compensation est prévu aussi bien pour les pertes exceptionnelles que pour les pertes importantes de CET et d'IFER pour les communes et EPCI qui ont bénéficié en 2018 pour la 1^{ère} fois du mécanisme de compensation pour perte de CET.

- **Création d'un fonds de compensation horizontale à partir de 2019** pour l'accompagnement à la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique, alimenté par un prélèvement annuel de 2 % sur les produits des IFER nucléaires ou thermiques à flammes. La compensation versée sur 10 ans est modulée à partir de la 4^{ème} année.

- **Modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes entre les communes et les groupements (art. 178)**

Le produit de l'IFER sur les éoliennes et les hydroliennes revient aux départements, intercommunalités et éventuellement aux communes d'implantation en régime FA ou FPZ ou sur décision de l'EPCI. *Afin d'intéresser les communes à l'implantation de ces installations, l'article prévoit que les communes perçoivent 20 % de l'IFER quel que soit le régime fiscal avec possibilité pour la commune de délibérer pour limiter cette part avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante. Seuls les parcs implantés après le 1^{er} janvier 2019 sont concernés par cette mesure.*

Autres dispositions

- **Prolongement des dispositions relatives à la demi-part des veuves (art.15)** avec incidence pour les collectivités. Suivant les mécanismes mis en place, les contribuables bénéficiant d'un dégrèvement à 100 % ou un abattement de leur taxe d'habitation en 2018, seront exonérés de TH. La mesure n'est pas neutre pour les collectivités puisque ces contribuables sortent de l'imposition TH et perdront la compensation de l'Etat. Le coût supplémentaire pour les Collectivités est de 56 M€ (soit 1/3 du cout total de l'exonération).
- **Aménagement de la taxe de séjour (art. 162)**
 - . *harmonisation des dates de versement de la taxe de séjour pour les plateformes électroniques* : elle est fixée au 31 décembre de l'année de perception, quel que soit le type d'hébergement (professionnel et non professionnel) pour lesquels la plateforme est intermédiaire.
 - . *renforcement des obligations déclaratives pour les collecteurs de la taxe, y compris les plateformes électroniques*. La déclaration est effectuée à la collectivité pour chaque hébergement et pour chaque perception de taxe de séjour. Elle doit contenir un certain nombre d'informations (nombre de personnes, de nuitées, date de perception, adresse, prix...).
 - . *application aux plateformes électroniques des amendes prévues en cas de non versement de la taxe collectée à la collectivité, de non facturation de la taxe aux assujettis, d'absence ou d'inexactitude de la déclaration ou de retard dans la déclaration*.
 - . *sécurisation des procédures de contrôle applicables aux plateformes en ligne* : les collectivités pourront en cas de refus et après mise en demeure, engager une procédure de taxation d'office (avec une diminution des intérêts de retard de 0.2 %/mois contre 0.75 % auparavant).
- **Alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales (art. 164)**

Le produit de la taxe GEMAPI devait être arrêté avant le 1^{er} octobre N-1 pour application en année N. Désormais, le produit de la taxe pourra être voté dans les mêmes conditions que pour les autres impositions locales, **soit avant le 15 avril de l'année N**. Les dispositions de cet article sont applicables aux impositions établies au titre de 2019.
- **Suppression des taxes à faible rendement (art. 26)**

Dans un triple objectif de simplification, de baisse du taux de prélèvements obligatoires et d'économies sur le recouvrement, l'effort de suppression de taxes à faible rendement est prolongé. Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

En exemples : la taxe sur les friches commerciales, la taxe sur les ventes de logements HLM, la taxe sur la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, la taxe sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température. Ces 4 taxes seront compensées par une majoration de la DGF.

La compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires.

- **Instauration d'une redevance sur les concessions hydroélectriques « échue mais non encore renouvelée » à compter de 2020 (art. 27) :** Une redevance existe déjà sur les concessions renouvelées mais pas sur celle en attente de renouvellement. Cet amendement vise à étendre cette redevance également dans ce dernier cas, dans les mêmes conditions de partage de ressources entre l'Etat et les collectivités locales (1/3 aux départements, 1/12 aux communes, 1/12 aux groupements et la moitié à l'Etat). Le taux sera déterminé par décret.
- **Divers :**
 - . Report de l'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2020 (art. 258)
 - . Exonération d'IFER pendant 5 ans des stations radioélectriques implantées en zones blanches
 - . Maintien de la validité de la liste des quartiers prioritaires des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et non 2020 avec prorogation des mesures fiscales associées
 - . Dispositions concernant la DGF et la DGE des Départements (art. 79,259)
 - . Création d'un fonds de soutien interdépartemental destiné à soutenir les dépenses sociales des départements les plus en difficulté (art. 261)

La réforme fiscale : suppression de la taxe d'habitation

La baisse des prélèvements obligatoires sur les ménages se poursuit avec la suppression de la 2^{ème} tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables associée à la réduction des cotisations chômage et maladie et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019. Ces baisses sont à relativiser par la poursuite de la hausse de la fiscalité énergétique.

Concernant la suppression de la taxe d'habitation, les orientations fixées par le Gouvernement sont les suivantes :

- **Autonomie financière et fiscale des collectivités garanties :** l'autonomie financière s'apprécie à travers la notion de « ressources (recettes fiscales, autres ressources propres et dégrèvements législatifs) dans le respect de l'article 72-2 de la constitution et de la Loi organique du 29 juillet 2004. L'autonomie fiscale s'apprécie à travers la notion de pouvoir taux/d'assiette. Elle renvoie aux impôts dont les collectivités peuvent fixer le montant (pas de garantie ni de définition constitutionnelle).

Actuellement, les ratios d'autonomie financière et fiscale sont fixés suivant les données au CA N-2.

- **Pas de création d'impôt local ou national de substitution.**
- **Une répartition plus claire de la fiscalité locale entre différentes collectivités.**

La réforme de la fiscalité locale devrait être votée avant l'été 2019.

Scénarii de refonte de la fiscalité locale :

- **La mission Richard-Bur a identifié plusieurs scénarii pour remplacer les recettes de la taxe d'habitation :**
 - la réaffectation des impositions locales : la TFB des départements et des EPCI et la CVAE départementale.
 - le partage des impôts nationaux non territorialisés : la CSG, la TVA et la TICPE.

- la majoration des dotations de l'Etat.

Plusieurs problématiques sont à intégrer dans ces scénarii : les frais de gestion, les taxes annexes à la TH (TSE, contributions fiscalisées adossées à la TH, GEMAPI, TLV/THLV et la TH des résidences secondaires).

- **Projections 2020 de la taxe d'habitation et TFPB**

Le montant TH à compenser en 2020 serait de 25.9 M€ pour le bloc local dont près de 10 M€ aujourd'hui non financé.

Trois scénarii sont pressentis :

- *Partage de fiscalité entre les départements et le bloc local avec une compensation horizontale et une compensation complémentaire à verser par l'Etat* : transfert et partage du foncier bâti départemental au bloc local avec une répartition entre communes et intercommunalités, au prorata des recettes de TH de l'ensemble des communes et de l'EPCI sur chaque communauté.

- *Partage de fiscalité entre les départements et le bloc local et au sein du bloc local avec une compensation horizontale pour les communes + une dotation de compensation supplémentaire* :

- . un transfert de 100 % du foncier bâti (TFPB) départemental et intercommunal aux communes avec une compensation quasi intégrale de la perte de TH et la mise en place d'une péréquation horizontale pour le rééquilibrage des recettes entre communes.
- . un transfert de la CVAE départementale et une part d'impôt national vers les EPCI.
- . la perception d'une fraction d'impôt national (CSG) par les départements.

- *Pas de partage de fiscalité entre les départements et le bloc local avec uniquement une redescende d'impositions nationales au bloc local* : Pas de répartition des recettes entre échelons de collectivités mais attribution d'une fraction d'impôt national (TVA et TICPE le cas échéant) aux communes et EPCI en remplacement de la TH.

- **Ouverture d'une série d'enjeux relatifs à la péréquation et à l'intégration fiscale**

- *Le calcul des informations relatives à la péréquation financière (potentiel fiscal, financier, etc...) est assis pour partie sur la TH.*

- *Les règles de liens entre les taux sont tributaires de la TH, élément de référence pour l'évolution des taux de fiscalité.*

- *L'évaluation et la modernisation de certaines impositions existantes entrent dans le champ de cette réforme comme :*

- . *la taxe de balayage, la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers qui pourraient être fondus dans le cadre d'un élargissement de la TEOM (prévu dans la LFI 2019).*
- . *les taxes adossées à la TH pour sous-occupation de logements (THS, majoration résidences secondaires, THLV, TLV) qui pourraient prendre la forme d'une contribution additionnelle à la TFPB.*

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVVLP)

La RVVLP est entrée en vigueur en 2017 (art. 1498 du CGI). Sont concernés tous les locaux professionnels (locaux commerciaux, bureaux...) y compris les biens des administrations publiques, sauf :

- certains locaux professionnels dont l'évaluation est très spécifique (autoroutes, postes d'amarrage...)
- les locaux utilisés pour des activités salariées à domicile.
- les locaux industriels redéfinis par la LFI 2019.

Concernant ce dernier point :

La qualification des locaux industriels et leur valeur locative permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière (CFE) des entreprises.

La valeur locative de ces derniers est évaluée selon la méthode « comptable ». **La notion d'établissement industriel** est essentiellement définie par la jurisprudence. Certaines entreprises ont quelques fois fait face à des situations difficiles lorsque leurs locaux étaient requalifiés de professionnels à industriels, avec pour conséquence une forte hausse d'imposition.

Le PLF 2019 sécurise la détermination des valeurs locatives et la qualification des locaux industriels :

- en légalisant la qualification de locaux industriels telle que prévue par la jurisprudence (bâtiments ou terrains nécessitant d'importants moyens techniques).
- en excluant du champ industriel les locaux avec des installations techniques ne dépassant pas 500 000 euros (apprécié sur 3 ans consécutifs), à compter de 2020.

- **La révision des valeurs locatives des locaux professionnels repose sur une nouvelle évaluation de la valeur locative de chaque local :**

Surface pondérée (pondération Simplifiée)	x	Tarif au m2 2017 déterminé par : . Catégorie local . Secteur locatif	x	coefficient localisation Modulation possible de +/- 30 % du tarif déterminé
--	----------	--	----------	--

- **3 mécanismes correctifs sont introduits afin d'atténuer les variations de cotisation**

- **La neutralisation** qui permet aux collectivités de maintenir la part respective des locaux professionnels et des locaux d'habitation dans les valeurs locatives, en tenant compte des bases nettes avant et après réforme. Ce coefficient de neutralisation est calculé :

- . par taxe (TH, TFPB, TEOM, CEF) y compris les taxes annexes (GEMAPI, TSE...).
- . par chaque échelle de collectivité (commune, EPCI, département, syndicats de communes).
- . par commune.

➤ **Formule de calcul** :
$$\frac{\text{Total VL nettes avant réforme (2013)}}{\text{Total VL nettes après réforme (2017)}}$$

Ce mécanisme de neutralisation disparaît lors de l'entrée en vigueur de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation.

- **Le « planchonnement »** qui réduit de moitié les variations de valeurs locatives (donc de cotisations).

➤ **Formule de calcul** :
$$\text{VL neutralisée} + (\text{VL 1970 actualisée} - \text{VL 2017 neutralisée}) \times 0.5$$

Le « planchonnement » ne sera pas calculé pour les nouveaux locaux, les extensions, les changements d'affectation.

- **Le lissage sur 10 ans** qui atténue progressivement l'écart entre la cotisation théorique calculée hors réforme et la cotisation révisée corrigée. Le lissage prend la forme d'une exonération partielle ou d'une majoration d'imposition.

➤ **Formule de calcul** :
$$\text{Cotisation théorique (VL 2017)} - \text{cotisation 2017 révisée (VL 2013 neutralisée et planchonnée)} / 10$$

- Ces dispositifs sont figés sur l'évaluation réalisée en 2017. Ils s'appliqueront aux tarifs revalorisés en 2018 et actualisés à partir de 2019.

- **Le rôle des collectivités dans la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, à partir de 2019 (art. 1504 du CGI)**

La révision des valeurs locatives interviendra chaque année, **à partir de 2019** (première année d'application) pour :

- . la mise à jour des tarifs par l'administration fiscale à partir de l'évolution déclarée des loyers.
- . la une modulation possible du coefficient de localisation.

Les collectivités se prononceront sur ces éléments d'actualisation à travers :

- . la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP).
- . la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL).
- . les commissions communales et intercommunales des impositions locales (CCIDL et CIIDL) qui émettent un avis.

2.2.2.1.4 - AUTRES MESURES

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (article 59)

a) **En 2019, la DETR est maintenue à plus d'1Md € et la DSIL atteint 570 M€.**

- Les dispositions relatives à la DETR et la DSIL (art. 259 et 260) sont adaptées par la modification des conditions d'éligibilité des EPCI :
 - .un critère de densité de population est introduit à la DETR, pour les EPCI, afin de tenir compte des reconstitutions intercommunales opérées en 2017. Les subventions peuvent être accordées par dérogation aux maîtres d'ouvrages.
 - . la population prise en compte pour la répartition de l'enveloppe DSIL sera celle de l'année précédente (et non 2017).
- Dotation politique de la Ville : assouplissement des critères d'éligibilité et déplafonnement du nombre de communes éligibles à la DPV (art.259).
- Clarification des possibilités de fonds de concours versés par les membres à un syndicat mixte (art. 259) : Fortement encadrées et réservées aux seuls syndicats exerçant le service public d'électricité, la LFI élargit ces possibilités de financement, via les fonds de concours, pour les syndicats mixtes dans la transition énergétique à travers la réalisation d'équipements innovants.

b) **Les mesures diverses**

Le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures qui, au sein du PLF 2019, méritent d'être soulignées :

- **Expérimentation du compte financier unique (art. 242)** à vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Les collectivités locales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre, à titre expérimental le compte financier unique, à compter de l'exercice 2020 et ce pour 3 ans maximum (soit 2022). Les volontaires doivent prendre leur décision avant le 2 juillet 2019.

Un bilan sera transmis par le Gouvernement au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2022, en vue d'une éventuelle généralisation à l'ensemble des collectivités.

- **Possibilité de déléguer les compétences du comptable public aux établissements publics de santé, aux collectivités et leurs groupements et aux établissements publics locaux s'y rattachant (art. 243) :**
Réalisation par voie de convention d'une durée de 3 ans, renouvelable et sur demande formulée par les établissements publics ou les collectivités territoriales avant le 31 mars pour une mise en œuvre l'année suivante.
- **Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu dès le 1er janvier 2019.**

2.3 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE REGIONAL

Le Grand Est capitalise sur sa position géographique dans le commerce extérieur, l'emploi frontalier et le tourisme.

Les derniers chiffres publiés par Eurostat font apparaître un net ralentissement de la croissance économique européenne mi 2018, la France se singularisant avec le taux de croissance le plus faible de la zone euro.

En progression régulière depuis plus de cinq ans, l'indicateur de conjoncture synthétique du CESER Grand Est traduit l'inflexion de la croissance et marque un palier au premier semestre 2018. Le recul des capacités estimées de production et la gestion adaptée de l'outil productif, semble refléter la prudence des acteurs de ce secteur qui anticipe ainsi, un ralentissement économique.

Plusieurs facteurs suggèrent une structuration nouvelle de l'économie et de l'emploi :

- **Le chômage :** Le taux de chômage est à la baisse mais on remarque une hausse des demandeurs d'emploi de catégorie B et C. 80 000 personnes sont inscrites à Pôle Emploi depuis plus de 3 ans et els demandeurs d'emploi venant de l'industrie sont les plus touchés par le chômage de longue durée.

- **La situation de l'emploi :** Malgré le recensement à la hausse des emplois salariés avec 20 000 emplois supplémentaires en 2018, principalement du fait du secteur des services (intérim compris), cette croissance ne profite pas à l'ensemble du territoire régional : les zones d'emploi meusiennes et haut-marnaises, voient leur emploi diminuer. De plus cette amélioration globale ne bénéficie pas aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et à ceux de longue durée (+7.4 %) en un an). 80000 personnes sont inscrites à Pôles emploi depuis plus de 3 ans.

- **Le cap des 100 000 frontaliers aux Luxembourg franchi :** si le nombre de frontaliers travaillant vers la Suisse, l'Allemagne et la Belgique, stagne, le phénomène vers le Luxembourg tend à s'amplifier. 100 300 habitants du Grand Est traversent chaque jour, la frontière pour exercer professionnellement au Grand-Duché. C'est environ 5 000 habitants de plus par an.

Des points positifs sont à souligner :

- **L'export (62.67 M€), toujours aussi fort,** est porté par les secteurs phares (automobile, agriculture et agro-alimentaire, boissons et industrie pharmaceutique). C'est la 2^{ème} Région exportatrice derrière la Région Ile de France.

L'exportations agricole et agro-alimentaire sont en retrait de la tendance nationale. 2016 fût une année difficile et 2017 fût moyenne. Toutefois, la filière continue de dégager le plus important solde commercial de la Région (4.9 M€) et 8.7 M€ d'exportations.

La baisse de l'export de boissons vers el Royaume Unis a été compensée par une hausse des exportations en direction du Japon, de l'Australie, de l'Italie et des Etats-Unis.

- **35 315 créations d'entreprises ont été enregistrées sur un an.** Il s'agit essentiellement de micro-entreprises et entreprises individuelles. On note depuis près de 3 ans, une baisse continue du nombre de défaillances, sauf dans l'industrie. Le nombre de sociétés créées, par nature plus pérennes et moins conjoncturelles, reste stable.

- **Une région touristique en devenir :** Sur les 12 derniers mois, la région a enregistré en moyenne 1.2 millions de nuitées par mois, soit 2.3 % de plus que les 12 mois précédents. C'est l'hôtellerie de haut de gamme qui voit sa fréquentation croître le plus (+ 13%).

Source : note de conjoncture économique du CESER Grand Est

2.4 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE DEPARTEMENTAL ET LOCAL

Le taux de chômage en Haute-Marne aux alentours de 8.6 % jusqu'au 1^{er} trimestre 2018, a légèrement baissé pour atteindre 7.9 % contre 8.6 % en Région Grand Est et 8.7 % d'un point de vue national. On note une baisse de – 0.6 % sur un an.

Quelques situations à souligner sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne :

- **Déclenchement de deux visites pour le projet « Alphapellet 2020 »,** porté par ALPHAPELLET qui marque ainsi son intérêt pour la future zone d'activités BURE-SAUDRON et la proximité de Carbo France.

- **La Sarl Houllé Tremilly** recherche désespérément un terrain ou bâtiments à proximité de leur site actuel qu'ils sont obligés de quitter. Après avoir pressenti un terrain privé refusé par la DDT car situé en sortie de village en zone non urbanisée, la SARL va s'implanter hors territoire de la CCBJC (Sommevoire).

- **Visite d'une start-up lyonnaise (NOTILO +)** qui a été mise en relation avec le site du CEA situé à Saudron. In fine, NOTILO + s'installera dans les locaux d'Electrifil, avec qui, ils travaillent déjà à BEYNOST. Un dossier GIP est en cours d'instruction pour la ligne de production E Bullble. Un seul employé intervient actuellement chez Efi à Joinville. A court terme (3ans), 3 personnes interviendraient sur le secteur de Joinville.

- **Haute-Marne expansion** perdure dans sa démarche depuis plusieurs années, à titre d'aide pour la **société Franz Kaminski de Joinville**, qui reste à la recherche d'un directeur et de financements.

CHAPITRE 3 – SITUATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

INFORMATIONS ISSUES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (CDG indisponibles au moment de la rédaction du présent rapport)

3.1 – RETROSPECTIF SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1 – Dépenses de fonctionnement

Le bilan général de l'année 2018 se présente comme suit :

Les dépenses de fonctionnement par services se décomposent en 2018 ainsi :

ANNEE 2018	CHAPITRE 11	CHAPITRE 12	CHAPITRE 014	CHAPITRE 042	CHAPITRE 65	CHAPITRE 66	CHAPITRE 67	TOTAL	en %	% différences 2017/2018
FONCTION 01: OPERATIONS NON VENTILABLES	- €	4 397,13 €	765 037,19 €	338 428,33 €	665,64 €	55 694,35 €	3 520,00 €	1 167 742,64 €	16,41%	-26,29%
FONCTION 02: ADMINISTRATION GENERALE	6 685,06 €							6 685,06 €	0,09%	-84,73%
FONCTION 020: SIEGE DE LA CCBJC	177 229,71 €	746 757,33 €	1 121 489,00 €		163 955,00 €		772,00 €	2 210 203,04 €	31,05%	19,67%
FONCTION 024: SALLE DES FETES D'ECHENAY	3 641,81 €							3 641,81 €	0,05%	-5,71%
FONCTION 211: ECOLES MATERNELLES	57 527,74 €	435 325,82 €			2 599,50 €			495 453,06 €	6,96%	10,09%
FONCTION 212: ECOLES ELEMENTAIRES	269 555,28 €	128 510,08 €			16 789,50 €			414 854,86 €	5,83%	-10,53%
FONCTION 251: GARDERIES ET RESTAURATION SCOLAIRE	40 500,64 €	314 334,61 €			169 707,96 €		3,90 €	524 547,11 €	7,37%	27,40%
FONCTION 252: TRANSPORTS SCOLAIRES								- €	0,00%	0,00%
FONCTION 253: SPORT SCOLAIRE	21 989,18 €							21 989,18 €	0,31%	-30,02%
FONCTION 255: ENSEIGNEMENT DIVERS (CLASSE DECOUVERTE)	821,91 €				496,86 €			1 318,77 €	0,02%	-51,24%
FONCTION 314: POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN	17 561,95 €							17 561,95 €	0,25%	14,10%
FONCTION 411/414 : GYMNASE DU CHAMP DE TIR - HALTES NAUTIQUES - SALLE ESCRIME	35 842,85 €	36 103,80 €						71 946,65 €	1,01%	-2,47%
FONCTION 51 /510: MAISON MEDICALE DOULEVANT	871,93 €							871,93 €	0,01%	-28,05%
FONCTION 63: RAM	9 366,08 €	28 517,47 €						37 883,55 €	0,53%	-22,27%
FONCTION 64: STRUCTURE MULTI ACCUEIL	28 835,14 €	323 062,84 €			16 125,93 €		59,54 €	368 083,45 €	5,17%	34,02%
FONCTION 810: BRIGADES TECHNIQUES	160 684,05 €	557 403,46 €					571,04 €	718 658,55 €	10,10%	6,20%
FONCTION 812: ORDURES MENAGERES					1 034 669,33 €		86,00 €	1 034 755,33 €	14,54%	-9,10%
FONCTIONS 90 - 94: VERSEMENTS AUX BUDGETS ANNEXES	1 377,00 €				20 199,79 €			21 576,79 €	0,30%	-46,75%
TOTAL	832 490,33 €	2 574 412,54 €	1 886 526,19 €	338 428,33 €	1 425 209,51 €	55 694,35 €	5 012,48 €	7 117 773,73 €	100%	
Augmentation 2017/2018	-8,53%	3,60%	0,02%	7,94%	-7,17%	-26,89%	-41,57%			

Pour 2017 : Il est à noter que la fonction 01, opérations «non ventilables», concerne le FNGIR et les Attributions de compensations (chapitre 014).

Pour 2018 : le FNGIR est inclus dans la fonction 01 et les AC dans la fonction 020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION 2018			
DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION	réalisé 2017	réalisé 2018	Rapport 2017/2018
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 (toutes fonctions)	7 214 791,98 €	7 117 773,73 €	
FONCTION 01: OPERATIONS NON VENTILABLES	1 584 200,23 €	1 167 742,64 €	-26,29%
FONCTION 02: ADMINISTRATION GENERALE	43 785,24 €	6 685,06 €	-84,73%
FONCTION 020: SIEGE DE LA CCBJC	1 846 840,08 €	2 210 203,04 €	19,67%
FONCTION 024: SALLE DES FETES D'ECHENAY	3 862,37 €	3 641,81 €	-5,71%
FONCTION 20: NAP	107 102,59 €	- €	0,00%
FONCTION 211: ECOLES MATERNELLES	450 055,83 €	495 453,06 €	10,09%
FONCTION 212: ECOLES ELEMENTAIRES	463 685,60 €	414 854,86 €	-10,53%
FONCTION 251: GARDERIES ET RESTAURATION SCOLAIRE	411 734,22 €	524 547,11 €	27,40%
			0,00%
FONCTION 253: SPORT SCOLAIRE	31 423,23 €	21 989,18 €	-30,02%
FONCTION 255: ENSEIGNEMENT DIVERS	2 704,86 €	1 318,77 €	-51,24%
FONCTION 314: POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN	15 391,22 €	17 561,95 €	14,10%
FONCTION 40/411 et 414 : GYMNASE DU CHAMP DE TIR ET HALTES NAUT	73 767,99 €	71 946,65 €	-2,47%
FONCTION 51 /510: MAISON MEDICALE DOULEVANT	1 211,91 €	871,93 €	-28,05%
FONCTION 63: RAM	48 739,50 €	37 883,55 €	-22,27%
FONCTION 64: STRUCTURE MULTI ACCUEIL	274 652,95 €	368 083,45 €	34,02%
FONCTION 810: BRIGADES TECHNIQUES	676 723,05 €	718 658,55 €	6,20%
FONCTION 812: ORDURES MENAGERES	1 138 392,56 €	1 034 755,33 €	-9,10%
FONCTIONS 90 - 94: VERSEMENTS AUX BUDGETS ANNEXES	40 518,55 €	21 576,79 €	-46,75%
TOTAL	7 214 791,98 €	7 117 773,73 €	-1,3447%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018				
COMPTE	pour mémoire réalisé 2017	BP 2018	réalisé 2018	Rapport 2017/2018
011 - Charges à caractère général	910 131,89 €	2 205 702,50 €	832 490,33 €	- 8,53
<i>hors 615</i>		961 208,00 €		
012 - charges de personnel	2 485 006,34 €	2 605 600,00 €	2 574 412,54 €	3,60
042 - Opérations d'ordre de transfert	313 524,33 €	339 510,00 €	338 428,33 €	7,94
014 - atténuations de charges	1 886 132,00 €	1 886 532,00 €	1 886 526,19 €	0,02
<i>739211- AC</i>	1 121 489,00 €	1 121 489,00 €	1 121 489,00 €	
<i>739221- Reversement FNGIR</i>	712 048,00 €	- €	712 048,00 €	
<i>7391178 Reversement FNGIR</i>	- €	712 048,00 €	- €	
<i>73928 -Réguls AC</i>	52 595,00 €	52 595,00 €	52 583,00 €	- 0,02
65 - Autres charges gestion courantes	1 535 242,37 €	1 425 519,79 €	1 425 209,51 €	- 7,17
66 - charges financières	76 176,66 €	78 419,65 €	55 694,35 €	- 26,89
67 - charges exceptionnelles	8 578,39 €	11 120,00 €	5 012,48 €	- 41,57
022 - Dépenses imprévues		82 100,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018	7 214 791,98 €	8 634 503,94 €	7 117 773,73	
		augmentation 2017/2018	-1,3447%	

Les dépenses de fonctionnement sont en nette diminution par rapport à 2017 (- 1.3447 %).

Le chapitre 11 (charges à caractère général) représente 11.70 % du total des dépenses de fonctionnement réalisées (contre 12.61 % en 2017), 832 491 € ont été réalisées en 2018.

Entre 2017 et 2018, on note une minoration générale de -77 600 € qui s'explique en partie par :

- l'arrêt des NAP – 10 600 €,
- les dépenses moindres au gymnase du Champ de Tir : - 37 000 € dont - 24 000 € environ (frais d'énergie et d'électricité) et – 14 900 € pour le solde de la MAD avec la ville de Joinville de 2016/2017 (à relativiser avec les frais de personnel sur le chapitre 012 suite au recrutement de l'agent par la CCBJC au 01/01/2018), sans omettre une légère augmentation + 1 200 € pour les frais de halte nautique maintenance bornes).
- les dépenses moindres au titre de l'administration générale : - 37 100 € (essentiellement par un retard de facturation saison chauffe 2018 – A ce titre, le chapitre 011 devrait avoisiner 870 000 €) et des dépenses scolaires (maternelle et élémentaire) pour – 44 000 € environ (plus de MAD avec Joinville pour 25 545 € et frais SMIVOS de Sommevoire 2016 et 2017 de 24 400 € mandatés sur exercice 2017).

A noter l'augmentation des dépenses affectées au siège + 26 300 €, des frais de garderies et restaurations scolaires + 13 300 € environ (services complémentaires), des dépenses pour le RAM + 5 600 € (essentiellement pour une formation 1 300 €, de la publicité 940 €, des animations 600 € et des fournitures diverses 2 000 €).

Quant aux **dépenses affectées au siège**, elles s'expliquent en partie par :

- Les cotisations aux syndicats sur l'article 6281 : + 27 500 € sur la globalité intégrant la cotisation pour GEMAPI (39 848 €) et le retard de facturation de la MSA pour la coordination dans le cadre du contrat local de santé – 12 000 €).
- Les charges de fluides : + 2 340 € (dont – 2 900 € pour l'électricité)
- Les études et honoraires : + 6 850 € (frais d'avocat)
- Annonces et insertions : + 1 000 €

- Les diminutions de charges notamment au niveau des taxes foncières – 2 000 € (démolition bâtiment pour parking CCBJC), assurances multirisques – 2 240 € (mise à jour du parc immobilier et recalcul de toutes les surfaces des locaux), frais d’affranchissement : - 900 €, documentation générale : - 550 €, budget « fêtes et cérémonies » - 5 700 €.

Au 022, dépenses imprévues, 67 900 € ont été utilisés sur les 150 000 € prévus au BP 2018 (le montant de 82 100 € apparaîtra au CA 2018), à savoir :

- 1 600 € pour le versement d’une subvention au budget annexe « Développement économique » afin de pouvoir mandater une facture de raccordement électrique.
- 4 000 € pour abonder le budget annexe « Irma Masson » et notamment son article 6152 « entretien de bâtiments et terrains » pour le mandatement des factures de tonte et d’entretien des extincteurs.
- 61 900 € pour un virement au chapitre 65 du budget général pour assurer le mandatement de plusieurs dépenses de fin d’année 2018 (frais restauration scolaire et crèche, cotisation Fonpel 2017 des Elus, remboursement de taxes foncières aux commerçants et le versement de subventions à l’OTI et aux coopératives scolaires).
- 400 € sur le budget général vers le chapitre 014 pour le mandatement des dégrèvements sur la TEOM et la GEMAPI.

Les charges de personnel (chapitre 12) représentaient en 2018 : 39.84 % des dépenses de fonctionnement. Le montant des dépenses était de 2 574 412 € (sur le budget général) et 261 502 € sur le budget annexe du centre de santé, soit un total de charges de personnel de 2 835 914 €.

Année	2018	2017	2016	2015	2014
Charges de personnel/ dépenses fonctionnement	39.84 %	34.44 %	33.00 %	29.50 %	25.00 %

Par rapport à 2017, l’augmentation (+125 500 €) s’explique essentiellement par :

- L’application du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à la parution des Décrets, pour les agents communautaires non bénéficiaires en 2017 : **+ 26 400 €.**
- Les avancements de grades et d’échelon, le poste d’Archiviste-Documentaliste et le fonctionnement des nouveaux services de restauration, *sur une année pleine* (Diderot/Mermoz, Doulevant le château) ainsi que la création d’un nouveau service de restauration (Poissons), le recrutement en mars, d’un agent pour pourvoir le poste vacant de « Agent de Maîtrise Principal » et le recrutement de 2 agents en septembre, pour pourvoir les postes de « Responsable financier » créé et « Chargé de mission PLUI » vacant depuis 2017, les remplacements à la Structure Multi accueil conjugués à l’augmentation de la capacité d’accueil *sur une année pleine* : **+ 63 000 €.**
- L’ensemble de ces changements participent à une augmentation des charges patronales de **+ 17 100 €.**
- Le recrutement en direct et à temps complet, du gardien du gymnase du Champ de Tir qui était antérieurement mis à disposition par la ville de Joinville sur un poste à temps non complet.

Le tableau ci-dessous met en évidence les **augmentations du chapitre 12 entre 2017 et 2018** pour le budget général

CCBJC hors élus	Nbre agents	TBI	NBI	SFT	PRIMES	TOTAL	CHARGES PATRONALES
2017							
CNRACL	51	880 420,96 €	8 932,99 €	14 821,82 €	141 469,44 €	1 045 645,21 €	465 066,10 €
IRCANTEC	77	503 907,96 €	0,00 €	10 299,92 €	33 479,11 €	547 686,99 €	230 514,77 €
	128	1 384 328,92 €	8 932,99 €	25 121,74 €	174 948,55 €	1 593 332,20 €	695 580,87 €
2018							
CNRACL	53	984 433,85 €	9 187,76 €	15 028,11 €	165 292,99 €	1 173 942,71 €	501 196,84 €
IRCANTEC	73	446 912,52 €	0,00 €	11 756,16 €	33 073,67 €	491 742,35 €	201 049,59 €
	126	1 431 346,37 €	9 187,76 €	26 784,27 €	198 366,66 €	1 665 685,06 €	702 246,43 €
Ecart	-2	47 017,45 €	254,77 €	1 662,53 €	23 418,11 €	72 352,86 €	6 665,56 €

En 2018, la CCBJC comptait 135 agents en moyenne correspondant à 75.42 ETP réellement payés.

Les charges de personnel par services se décomposent en 2018 comme suit :

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE				
Services	Montant réalisé en 2017	Montant réalisé en 2018	différence 2017/2018	en %
SERVICE ADMINISTRATIF - siège- (020)	737 866,52 €	746 757,33 €	8 890,81 €	29,01
ORDURES MENAGERES (812)	2 342,56 €	- €	-2 342,56 €	0,00
BRIGADES TECHNIQUES (810)	539 472,73 €	557 403,46 €	17 930,73 €	21,65
STRUCTURE MULTI ACCUEIL (64)	242 521,27 €	323 062,84 €	80 541,57 €	12,55
RAM (63)	44 972,47 €	28 517,47 €	-16 455,00 €	1,11
SERVICES SCOLAIRES: MATERNELLES (211)	398 691,79 €	435 325,82 €	36 634,03 €	16,91
SERVICES SCOLAIRES: ELEMENTAIRES (212)	125 952,92 €	128 510,08 €	2 557,16 €	4,99
SERVICES PERISCOLAIRES - garderies + restauration (251)	272 974,05 €	314 334,61 €	41 360,56 €	12,21
NAP (20)	89 902,60 €	- €	-89 902,60 €	0,00
SALLE DE SPORT, GYMNASSE (411)	- €	36 103,80 €	36 103,80 €	1,40
SANS SERVICES (cotisation, personnel non affecté)(01)	30 309,43 €	4 397,13 €	-25 912,30 €	0,17
SERVICES ENSEIGNEMENTS ANNEXES (255) (autres charges soc. Diverses - spectacles)		- €	0,00 €	0,00
REGUL FNC SIGFE ANTERIEURS A 2014			0,00 €	0,00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	2 306 789,93 €	2 574 412,54 €	267 622,61 €	100,00

Il est à noter qu'entre 2017 et 2018 l'augmentation de charges sur la fonction 020 s'explique en partie par la création du poste de Responsable Financier, les recrutements de la Chargée de mission aménagement PLUI, le recrutement de l'agent de maîtrise principal. Les règles générales relatives à l'application du régime indemnitaire et avancements de grades s'applique également.

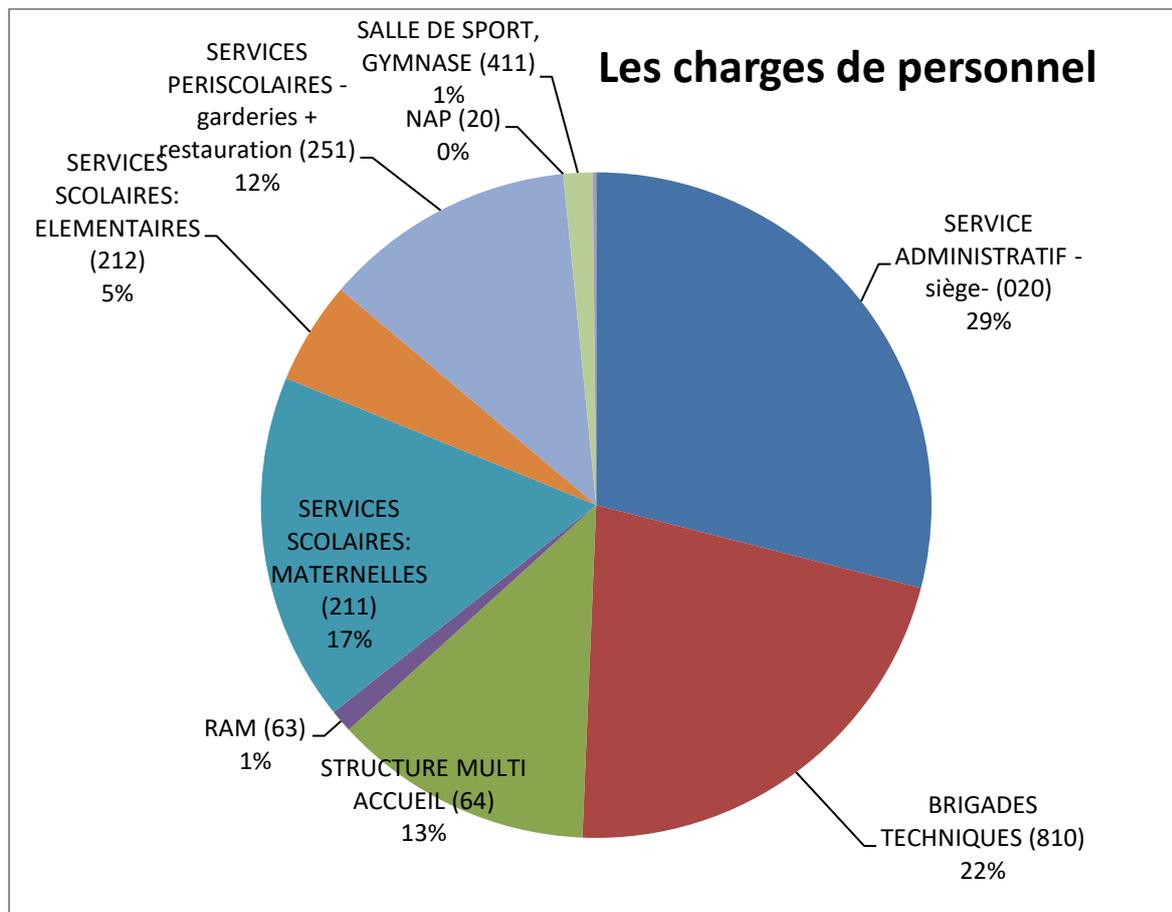
Les frais inclus dans la fonction 01 correspondent :

- à la rémunération de janvier d'un agent de la structure multi accueil, répartie sur ce service à compter de février 2018.- à la rémunération d'un agent de la cantine de Doulevant en mai, répartie ensuite sur ce service .

Les frais de personnel du RAM (fonction 63) 2017 sont supérieurs à 2018 car 2 agents sont intervenus dans le fonctionnement du service : une personne en arrêt maladie du 01/01/2017 au 15/05/2017 a été remplacée. La différence est à corréliser avec une recette quasi équivalente (remboursement assurance).

L'augmentation des charges de la structure multi accueil s'explique en partie par le recrutement d'une Infirmière et d'un agent pour assurer le remplacement d'une ATSEM.

La fonction 020, siège, intègre 17 agents.



A ces charges de personnel il faut, naturellement déduire les **recettes de l'exercice 2018 relatives au personnel** qui se décomposent comme suit :

RECETTES SUR FRAIS DE PERSONNEL		
Comptes / Articles	Réalisé 2017	Réalisé 2018
013 - 6419 rembt s/rémunérations du personnel	79 881,89 €	126 972,31 €
013 - 6459 rembt s/charges sécurité sociale et prévoyance		
013 - 6479 rembt s/autres charges sociales		
70848/70845 - Mise à dispo personnel (brigades assainissement/eau/secrétariat,OTC)	41 635,17 €	57 827,82 €
total recettes	121 517,06	184 800,13
Coût net de charges de personnel	2 363 489 28	2 389 612,41

Ce qui porte un coût net des charges de personnel à 2 389 613 €.

A ce chiffre, il convient d'ajouter le remboursement des communes pour la mise à disposition des **brigades techniques qui s'élève pour 2018 à 358 928 € environ (271 533 € en 2017 et 358 000 € en 2016)**.

Ce qui représente un **total de recettes de 543 728 €** (sur le budget général) donc **un coût net de charges de personnel de 2 030 685 €** (budget général), **soit environ 157 €/habitant**.

Conformément aux attentes de la Loi NOTRe, il est précisé dans ce DOB qu'aucun avantage en nature n'est attribué aux agents de l'intercommunalité.

A ces charges il convient de rajouter les **charges remboursées à la ville de Joinville** dans le cadre des mises à disposition. En 2018, le montant représentait **16 479 € environ**. Il s'agit des MAD 2017 pour l'école Diderot (4 mois) et pour le gymnase du Champ de Tir (2 mois). Il se subsiste plus de MAD avec la Ville de Joinville au 31 décembre 2018.

Si l'on fait un **zoom sur la compétence scolaire**, le montant dépenses pour 2018 se décompose comme Suit :

	2018	
FONCTIONS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
252 et 253 (transports et sport scolaire: piscine, cross ...)	21 989,18 €	8 552,50 €
211 (maternelle)	495 453,06 €	41 965,86 €
212 (élémentaires)	414 854,86 €	22 397,03 €
251 (périscolaire)	524 547,11 €	260 493,70 €
20 (NAP)	0,00 €	0,00 €
255 (divers enseignement)	1 318,77 €	
SOUS TOTAL REALISE	1 458 162,98 €	333 409,09 €
SOUS TOTAL NET		1 124 753,89 €
surcote par rapport année précédente		6 100,09 €
<i>charges de personnel autre que le personnel scolaire (compta, responsable scolaire, responsable technique) - postulat pour 2016 environ 10 % des charges de personnel réalisées (fonction 020)</i>	74 676,00 €	
<i>Brigades techniques dans les écoles: 2665heures en 2018</i>	53 561,00 €	
TOTAL	1 586 399,98 €	333 409,09 €
	RESULTAT EXERCICE 2018	1 252 990,89 €

Soit un bilan de l'exercice à **1 252 991 € environ**.

Le comparatif avec les années précédentes est rappelé ci-après.

Il est à noter qu'un pourcentage d'erreurs est à prendre en compte dans les imputations de certaines dépenses (entre la fonction 211 et 212 en particulier) telles que les factures d'eau, d'électricité, de chauffage, de personnel affecté à la fois sur les maternelles et les élémentaires.

	2015		2016		2017		2018	
FONCTIONS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
252 et 253 (transports et sport scolaire: piscine, cross)	27 679,91 €	7 187,00 €	41 301,12 €	6 343,00 €	31 423,23 €	8 138,00 €	21 989,18 €	8 552,50 €
211 (maternelle)	446 505,96 €		456 089,26 €	5 157,37 €	450 573,72 €	29 441,83 €	495 453,06 €	41 965,86 €
212 (élémentaires)	491 537,87 €	19 486,63 €	465 731,62 €	2 668,29 €	465 395,72 €	6 587,18 €	414 854,86 €	22 397,03 €
251 (périscolaire)	308 588,58 €	214 295,24 €	361 990,94 €	188 092,78 €	411 734,22 €	256 961,49 €	524 547,11 €	260 493,70 €
20 (NAP)	152 111,35 €	76 223,33 €	163 635,58 €	73 903,33 €	107 102,59 €	49 152,04 €	0,00 €	0,00 €
255 (divers enseignement)			4 335,88 €		2 704,86 €		1 318,77 €	
SOUS TOTAL REALISE	1 426 423,67 €	317 192,20 €	1 493 084,40 €	276 164,77 €	1 468 934,34 €	350 280,54 €	1 458 162,98 €	333 409,09 €
SOUS TOTAL NET	1 109 231,47 €		1 216 919,63 €		1 118 653,80 €		1 124 753,89 €	
surcout par rapport année précédente			107 688,16 €		- 98 265,83 €		6 100,09 €	
charges de personnel outre que le personnel scolaire (compta, responsable scolaire, responsable technique, brigades) - postulat pour 2018 environ 10 % des charges de personnel réalisées (fonction 020 +810)	120 800,00 €	- €	112 000,00 €		73 786,65 €		74 676,00 €	
brigades techniques					69 760,00 €		53 561,00 €	
TOTAL	1 547 223,67 €	317 192,20 €	1 605 084,40 €	276 164,77 €	1 612 480,99 €	350 280,54 €	1 586 399,98 €	333 409,09 €
RESULTAT EXERCICE 2015	1 230 031,47 €		1 328 919,63 €		1 262 200,45 €		RESULTAT EXERCICE 2018	1 252 990,89 €

Le montant des charges nettes de fonctionnement pour la CCBJC s'élève donc à 1 124 800 € environ, soit + 6100 € par rapport à l'année 2017. Ce faible écart est à relativiser au regard des créations de services complémentaires notamment au niveau du périscolaire et de la restauration scolaire ayant fonctionné sur une année pleine

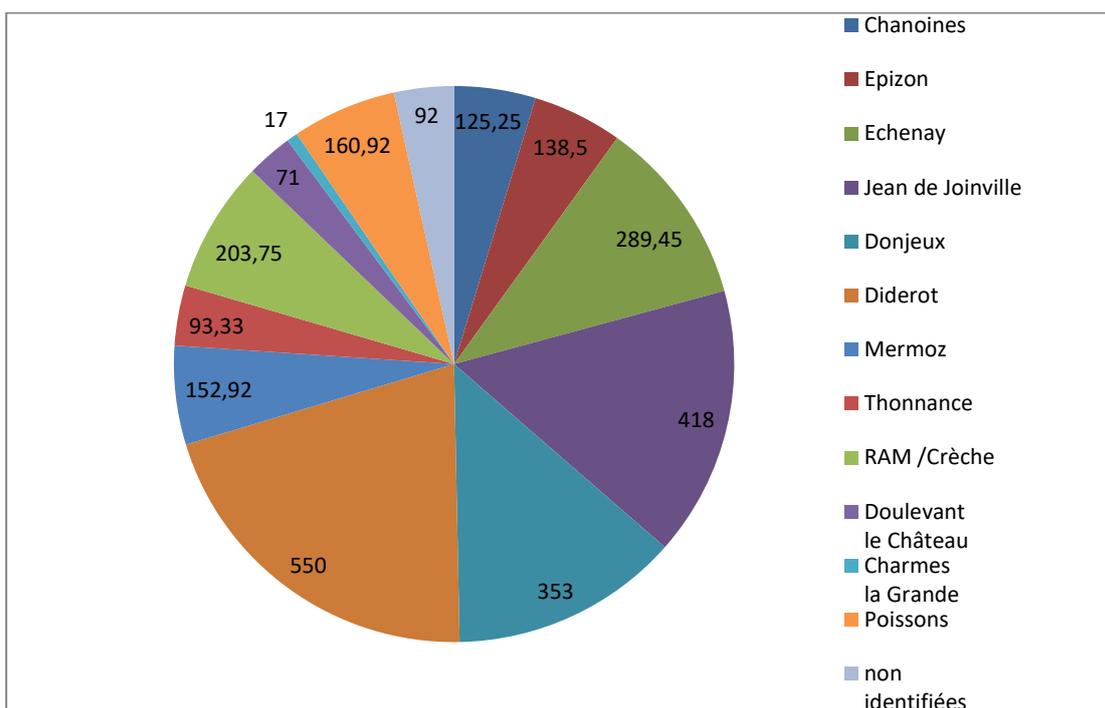
S'agissant uniquement des **interventions des brigades dans les écoles** cela représente 2 406 heures pour le service de Poissons et 259 Heures pour le service de Doulevant le Château soit **2 665 Heures** valorisées à 20 € pour le 1^{er} semestre et à 21 € pour le 2^{ème} semestre représentant un montant de 53 561.40 € **ce qui représente 1.66 ETP (2.17 en 2017)**. Les efforts engagés cette année ont permis de dégager près de 823 H représentant 17 283 €, pour répondre aux besoins des communes membres.

La mise en œuvre comptable des travaux en régie en 2018 sera poursuivie et développée en 2019.

L'intervention la plus importante a été faite à l'école de Diderot à Joinville par le **décloisonnement des classes** et à l'école de Jean de Joinville par la création avec aménagements d'un local chaufferie suite aux inondations.

INTERVENTIONS DANS LES ECOLES DE L'INTERCOMMUNALITE - 2018																
	Chanoines	Epizon	Echenay	Jean de Joinville	Donjeux	Diderot	Mermoz	Thonnance	Vecqueville	Suzannecourt	Crèche	Doulevant le Château	Charmes la Grande	Poissons	Heures non comptabilisées -Travail administratif Chef équipe sur scolaire	TOTAL
BRIGADES DE POISSONS	125,25	138,5	289,45	335,5	298	535,5	133,92	93,33			203,75			160,92	92	2314,12
BRIGADES DE DOULEVANT				82,5	55	14,5	19					71	17			259
	Chanoines	Epizon	Echenay	Jean de Joinville	Donjeux	Diderot	Mermoz	Thonnance	Vecqueville	Suzannecourt	RAM /Crèche	Doulevant le Château	Charmes la Grande	Poissons	Heures non comptabilisées -Travail administratif Chef équipe sur scolaire	TOTAL
TOTAL				418	353	550	152,92	93,33	0	0	203,75	71	17	160,92	92	2573,12

REPARTITION 2018 DES INTERVENTIONS DANS LES ECOLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC



A ces dépenses des services techniques dans les écoles, il convient de rajouter les charges de personnel des services « administratif » et technique qui aujourd’hui n’ont pas été affectés aux fonctions 211, 212 et 20 et qui sont estimées à 74 676 € environ (10 % du montant des charges réalisées sur la fonction 020). **Ce qui permet de définir une fin d’exercice à 1 252 976 €.**

Il est rappelé que le montant des charges de fonctionnement transférées par les communes (base du calcul de l’attribution de compensation inscrite au budget 2016 selon la base du droit commun) s’élève à 869 812.43€ si l’on inclut la commune de BUSSON et les charges transférées en 2009, par les communes de l’ex-CCMR.

RAPPEL MONTANT CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES EN 2009	260 570,00 €			
2014 et 2015	TOTAL TRANSFERE	834 528,51 €		
RAPPEL MONTANT CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES PAR LES COMMUNES (base DROIT COMMUN)	609 242,43 €			
RAPPEL MONTANT CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES EN 2009	260 570,00 €			
2016	TOTAL TRANSFERE	869 812,43 €		
SURCOUT PRIS EN CHARGE PAR CCBJC	395 502,96 €	459 107,20 €	392 388,02 €	383 178,46 €
	en 2015	en 2016	en 2017	en 2018

En conséquence, le surcoût de prise en charge de la compétence scolaire par la CCBJC pour la partie fonctionnement uniquement s’élève donc à environ 383 000 € en 2018 au regard du montant des charges transférées.

3.1.2 – Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION 2017/2018			
DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION	<i>réalisé 2017</i>	<i>réalisé 2018</i>	<i>Rapport 2017/2018</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018 (toutes fonctions)	6 907 603,31 €	0,00	
FONCTION 01: OPERATIONS NON VENTILABLES	2 411 250,00 €	4 000,00 €	-99,83%
FONCTION 02: ADMINISTRATION GENERALE	- €		
FONCTION 020: SIEGE DE LA CCBJC	3 579 005,03 €	4 975 744,90 €	67,10%
FONCTION 024: SALLE DES FETES D'ECHENAY	3 517,23 €	4 681,57 €	33,10%
FONCTION 20: NAP	49 152,04 €	- €	
FONCTION 211: ECOLES MATERNELLES	29 441,83 €	41 965,86 €	42,54%
FONCTION 212: ECOLES ELEMENTAIRES	6 587,18 €	22 397,03 €	240,01%
FONCTION 251: GARDERIES ET RESTAURATION SCOLAIRE	236 722,29 €	260 493,70 €	10,04%
FONCTION 253: SPORT SCOLAIRE	8 138,00 €	8 552,50 €	5,09%
FONCTION 255: ENSEIGNEMENT DIVERS	- €	- €	0,00%
FONCTION 314: POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN	13 279,90 €	12 401,70 €	-6,61%
FONCTION 40/411 et 414 : GYMNASE DU CHAMP DE TIR ET HALTES NAUTIQUES	516,00 €	41 405,20 €	7924,26%
FONCTION 51 /510: MAISON MEDICALE DOULEVANT	- €	- €	0,00%
FONCTION 63: RAM	42 475,19 €	46 641,29 €	9,81%
FONCTION 64: STRUCTURE MULTI ACCUEIL	226 118,01 €	280 751,23 €	19,99%
FONCTION 810: BRIGADES TECHNIQUES	284 669,63 €	419 773,29 €	47,46%
FONCTION 812: ORDURES MENAGERES	730,98 €	1 035 656,00 €	-100,00%
FONCTIONS 90 - 94: VERSEMENTS AUX BUDGETS ANNEXES	16 000,00 €	12 500,00 €	-21,88%
TOTAL	6 907 603,31 €	7 166 964,27 €	3,75%

- Les écarts 2017/2018 relevés dans les fonctions 01 et 020 s'expliquent par les imputations différenciées sur les fonctions et chapitres pour ce qui concerne le FPIC, la TEOM, une partie de la facturation des Brigades.

L'évolution des recettes en 2018 est également due à GEMAPI (40 000 €), au FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement (4 000 €), à la MAD d'un agent à l'OTC (15 900 €) et aux opérations d'ordre relatives aux travaux en régie (7 058 €) à corréliser avec les dépenses d'investissement d'un montant identique et à des amortissements (4 000 €).

A noter que les frais de scolarité imputés sur la fonction 020 en 2017 (40 500 € pour 2015 et 2016) apparaissent sur les fonctions 211 et 212 « écoles maternelles et élémentaires » (16 200 € pour l'année 2017).

- Les écarts entre les recettes des fonctions scolaires (211 et 212) sont essentiellement générés par les remboursements de l'assurance lors des arrêts maladie et les frais de scolarité imputés sur ces deux fonctions en 2018.

- La fonction 251 « garderies et restauration scolaire » présente un écart de 23 800 € eu égard à l'ouverture de services et au nombre d'enfants à la hausse fréquentant les cantines et les garderies.

- Les subventions de la CAF perçues en 2018 expliquent l'écart de 54 500 € environ, des exercices 2017/2018 pour la fonction 64 « structure multi accueil ».

- Quant aux fonctions 411 et 414 concernant le gymnase et les autres équipements sportifs, l'écart de 40 000 € est associé au versement de la participation du département au fonctionnement du gymnase (années scolaires 2016/2017 et 2018/2019).

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 3.75 % par rapport à 2017.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018				
COMPTE	<i>pour mémoire réalisé 2017</i>	BP 2018	réalisé 2018	Rapport 2017/2018
002 Résultat exploitation reporté		1 905 259,34 €		
013 - atténuations de charges	79 881,89 €	70 000,00 €	126 972,31 €	58,95%
042 - Opérations d'ordre de transfert	4 000,00 €	14 000,00 €	11 058,00 €	176,45%
70- Vente de produits fabriqués	958 416,87 €	793 970,00 €	1 012 300,13 €	5,62%
73- Impôts et taxes	5 080 337,45 €	5 148 913,60 €	5 119 319,70 €	0,77%
74- Dotations subventions et participations	766 089,97 €	689 361,00 €	865 510,93 €	12,98%
75- Autres produits	16 423,90 €	13 000,00 €	16 351,70 €	-0,44%
76- Produits financiers	- €			
77- Produits exceptionnels	2 453,23 €	- €	15 451,50 €	529,84%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018	6 907 603,31	8 634 503,94 €	7 166 964,27	
		augmentation 2017/2018	3,75%	

La fiscalité directe constitue l'essentiel des recettes de fonctionnement avec une augmentation remarquable de 120 000 € environ entre 2017 et 2018 qui s'explique en partie par la régularisation des IFR 2017 sur les éoliennes de Leschères (sur le rôle supplémentaire de la fiscalité : 53 000 €) et par la nouvelle taxe GEMAPI de 40 000

L'année 2018 marque l'intégration de la GEMAPI dans ce chapitre pour un montant de 40 000 € € à corriger avec les dépenses sur le chapitre 011 (article 6281) par les cotisations versées aux 2 syndicats).

Les montants de ces deux taxes figurant sur le tableau ci-dessous tiennent compte des ajustements.

L'exercice 2018 peut être qualifié d'année exceptionnelle. En réalité, la fiscalité est restée stable avec des augmentations conjoncturelles.

		CA 2017	CA 2018	Différence 2017/2018
FISCALITE MENAGE	73111	811 216,00 €	851 545,00 €	40 329,00 €
CFE	73111	725 540,00 €	751 268,00 €	25 728,00 €
CVAE	73112	424 826,00 €	474 246,00 €	49 420,00 €
TASCOM	73113	163 275,00 €	121 675,81 €	- 41 599,19 €
IFER	73114	601 880,00 €	704 879,00 €	102 999,00 €
<i>Sous-Total</i>		2 726 737,00 €	2 903 613,81 €	176 876,81 €
TEOM	7331	1 132 568,00 €	1 035 656,00 €	- 96 912,00 €
GEMAPI	7346	- €	39 994,00 €	39 994,00 €
TOTAL		3 859 305,00 €	3 979 263,81 €	119 958,81 €

Quant à la fiscalité indirecte, représentée essentiellement par la taxe de séjour, il est à noter que celle-ci est en diminution par rapport à 2017 : - 1 850 € environ (12 107.70 € contre 13 955 € en 2017). A noter que le second semestre de l'année N est inclus dans la comptabilité de l'EPCI l'année N+1.

S'agissant du chapitre 70, les produits des services, la mise à disposition des agents communautaires auprès des communes membres représente en 2018, 403 400 € environ. Cette recette est suivie par la prestation de la CAF pour la structure multi accueil (211 400 €) et la facturation aux familles pour 53 700 €, la CAF et la MSA pour le RAM 26 980 € et la CAF et la facturation aux familles des services périscolaires (4 120 € + 243 300 €).

Les locations des salles d'Echenay et La Scierie sont, elles en progression : 17 100 € environ en 2018 contre 16 400 € en 2017.

Quant au chapitre 74 (dotations) : Le chapitre est excédentaire de 176 100 € environ. Il reste à peu près stable dans sa globalité par rapport à 2017 (11.71 % des recettes / 11 % en 2017) car nous avons comptabilisé en fin d'année 2018, 30 600 € de régularisation de DGF 2017.

Plusieurs aides financières, FCTVA et subventions ont également été imputées sur ce chapitre : la CAF pour la structure multi accueil 12 600 € (subvention fonctionnement), le RAM 12 500 € (idem), le FCTVA récupérable sur certaines factures de matériel mandatées en fonctionnement (2016 à 2018) 4 500 €, la DETR et FNADT (Ami Bourg) 10 283 €, l'aide au fonctionnement du gymnase utilisé par les collégiens 39 839 €.

Le FPIC est resté à peu près stable 162 592 € (159 032 € en 2017. Il était imputé par moitié (79516 €) sur 2 fonctions et chapitres différents en 2017 (fonctions 01 chapitre 73 et fonction 020 chapitre 74).

La DGF s'élève à 253 505 € contre 263 491 € en 2017 soit une perte de 9 986 €.

A noter qu'une régularisation de DGF 2017 de 30 624 €, notifiée en fin d'année 2017, a été comptabilisée sur l'exercice 2018.

Ci-dessous un tableau de synthèse de l'évolution de la DGF depuis 2014 : **-315 427 € en 5 ans.**

EVOLUTION DE LA DGF					
	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation d'Intercommunalité initiale	564 575 €	579 702 €	472 500 €	351 345 €	263 491 €
Contribution au redressement 2014	- 42 957 €	- 42 957 €	- 42 957 €	- 42 957 €	- 42 957 €
Contribution au redressement 2015		- 105 269 €	- 105 269 €	- 105 269 €	- 105 269 €
Contribution au redressement 2016			- 116 401 €	- 116 401 €	- 116 401 €
Contribution au redressement 2017				- 87 854 €	- 9 986 €
TOTAL CONTRIBUTIONS	- 42 957 €	- 148 226 €	- 264 627 €	- 352 481 €	- 274 613 €
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE FINALE	579 702 €	472 500 €	351 345 €	263 491 €	253 505 €
Régularisation DGF 2017				30 624,00 €	
	2014	2015	2016	2017	2018
DOTATION DE COMPENSATION	228 524 €	223 537 €	219 211 €	213 120 €	208 670 €
Réduction 2012					
Réduction 2013					
Réduction 2014	- 26 779 €				
Réduction 2015		- 4 987 €			
Réduction 2016			- 4 326 €		
Réduction 2017				- 6 091 €	
Réduction 2018					- 4 688,00 €
TOTAL DGF	808 226 €	696 037 €	570 556 €	507 235 €	492 799 €
		-112 189,00 €	-125 481,00 €	-63 321,00 €	- 14 674,31 €
		Perte entre 2014 et 2018			315 427 €

La Loi de Finances 2019 réforme la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF et minorera par écrêtement, la dotation de compensation (part salaires) pour abonder la DSU et la DSR.

3.1.3 – L'ÉPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

CALCUL CAF				
	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018
Produits de fonctionnement	6 537 539,00 €	6 536 670,33 €	6 821 268,19 €	7 015 318,25 €
Contributions directes	3 333 409,00 €	3 449 656,00 €	4 571 353,00 €	4 691 718,00 €
Attributions de compensation perçues	141 638,00 €	181 107,00 €	415 513,00 €	415 494,00 €
Autres recettes fiscales (taxe séjour et FCTVA)	5 072,00 €	10 033,00 €	13 955,45 €	16 653,70 €
Reversement FPIC	128 685,00 €	163 458,00 €	159 032,00 €	162 592,00 €
Produits des services et du domaine	1 897 796,00 €	1 952 628,00 €	718 363,02 €	740 867,08 €
DGF	696 066,00 €	570 556,00 €	476 611,00 €	492 799,00 €
Autres dotations et versements de l'Etat	112 166,00 €	162 857,33 €	209 962,97 €	205 573,93 €
Subventions des partenaires	215 604,00 €	35 774,00 €	240 053,85 €	272 948,84 €
Autres produits de gestion courante	7 103,00 €	10 601,00 €	16 423,90 €	16 671,70 €
Charges de fonctionnement	6 782 354,00 €	6 502 597,00 €	6 821 385,76 €	6 650 649,24 €
Charges à caractère général	831 534,00 €	865 630,00 €	910 131,89 €	830 766,48 €
Charges de personnel nettes des remboursements	2 135 963,00 €	2 197 886,00 €	2 405 124,45 €	2 447 440,23 €
Attributions de compensation versées	1 267 442,00 €	1 121 489,00 €	1 174 084,00 €	1 174 072,00 €
Autres atténuations de produits	- €	- €	- €	406,19 €
Prélèvement FNGIR	712 048,00 €	712 048,00 €	712 048,00 €	712 048,00 €
Autres charges de gestion courante	1 710 037,00 €	1 494 589,00 €	1 535 242,37 €	1 425 209,51 €
Autres dépenses	23 529,00 €	36 151,00 €	8 578,39 €	5 012,48 €
Charges d'intérêts	101 801,00 €	74 804,00 €	76 176,66 €	55 694,35 €
Epargne Brute	- 244 815,00 €	34 073,33 €	- 117,57 €	364 669,01 €
Remboursement du capital	284 783,00 €	272 579,00 €	241 377,82 €	222 228,25 €
Epargne Nette	- 529 598,00 €	- 238 505,67 €	- 241 495,39 €	142 440,76 €

Au bilan 2018, en raison de la maîtrise générale des dépenses de fonctionnement (- 170 737 € environ) associée en parallèle, à une hausse des produits de la fiscalité (+ 123 000 €) y compris les régularisations sur années antérieures, des produits des domaines et des subventions de partenaires (+ 55 600 € environ) avec une régularisation sur la DGF 2017 perçue en 2018 et des dotations de l'Etat 15 359 €, la

CAF nette devrait être de 142 440 € environ, dans la mesure où le remboursement du capital a été de 222 230 € environ (budget général).

Cependant, les résultats 2018 comme ceux de 2017, incluent la régularisation des attributions de compensation sur ces deux exercices comptables soit : en recettes 234 387 € et en dépenses 52 583 €. Sans cette régularisation, la CAF brute 2018 serait fixée à 182 866 € et la CAF nette à – 39 364 €

3.2 – RETROSPECTIF SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.2 – Dépenses d'investissement

INVESTISSEMENT 2018				INVESTISSEMENT 2018			
COMPTE	DEPENSES 2018			COMPTE	RECETTES 2018		
	BP 2018 dont RAR	REALISE 2018	en %		BP 2018 dont RAR	REALISE 2018	en %
020 - dépenses imprévues	143 000,00 €	- €		001 Excédent d'investissement reporté	828 993,42		
040 - opération d'ordre de transfert	14 000,00 €	11 058,00 €		10 - dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	509 481,00 €	9,4%
10 - dotations fonds divers et réserves				16 - Emprunts et dettes assimilées (Facturation J et Martini)	2 600 000,00	2 722 744,00 €	50,4%
13 - subventions d'investissement	- €	6 092,70 €					
16 - Emprunts et dettes assimilées	222 228,25 €	222 228,25 €	5,7%	040 Opérations d'ordre	339 510,00	338 428,33 €	6,3%
204 - Subventions équipements	177 176,00 €	90 328,88 €	2,3%	13- subvention investissement	2 292 654,83	1 816 835,47 €	33,6%
				20 - Immobilisations incorporelles (frais d'insertion)	0,00	780,00 €	
2041412 - Fonds concours aux communes	177 052,00 €	- €		23 - immobilisations en cours (construction)	0,00	18 208,79 €	
2041512 - Fonds concours aux communes	24,00 €	90 328,88 €		TOTAL REALISE 2017	6 561 158,25 €	5 406 477,59 €	100%
2041642 -subventions BA	- €	- €					
20 - Immobilisations incorporelles	146 974,00 €	29 195,46 €	0,8%				
21 - Immobilisations corporelles	320 772,00 €	100 202,47 €	2,6%				
23 - Immobilisations en cours	5 535 708,00 €	3 405 213,01 €	88,1%				
27 - Autres Immobilisations financières	1 400,00 €	1 325,00 €	0,0%				
TOTAL REALISE 2017	6 561 258,25 €	3 865 643,77 €	100%	TOTAL REALISE 2017	6 561 158,25 €	5 406 477,59 €	100%

Le total des dépenses d'investissement de 2018 représente 3 866 000 € environ.

Les études réalisées en 2017 sur plusieurs projets évoqués dans le précédent débat d'orientation budgétaire, se sont concrétisées en 2018. Les investissements sont pour la plupart terminés ou quasi terminés.

Les principales dépenses en section d'investissement en 2018 concernent :

- La Maison de Santé pluri professionnelle pour 2 035 700 € environ
- La piste cyclable entre Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château pour 496 700 € environ
- Le projet du complexe sportif pour 401 600 € environ
- La réhabilitation du gymnase du champ de tir pour 269 150 € environ
- La réhabilitation de la salle d'escrime pour 222 200 € environ

Sans omettre le remboursement des emprunts et dettes assimilées, qui représentent 5.7% des dépenses réalisées (222 228.25 € en 2018).

3.2.2– Recettes d'investissement

INVESTISSEMENT 2018			
	RECETTES 2018		
COMPTE	BP 2018 dont RAR	REALISE 2018	en %
001 Excédent d'investissement reporté	828 993,42		
10 - dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	509 481,00 €	9,4%
16 - Emprunts et dettes assimilées (Facturation J et Martini)	2 600 000,00	2 722 744,00 €	50,4%
040 Opérations d'ordre	339 510,00	338 428,33 €	6,3%
13- subvention investissement	2 292 654,83	1 816 835,47 €	33,6%
20 - Immobilisations incorporelles (frais d'insertion)	0,00	780,00 €	
23 - immobilisations en cours (construction)	0,00	18 208,79 €	
TOTAL REALISE 2017	6 561 158,25 €	5 406 477,59 €	100%

Au regard des dépenses d'investissements réalisées et des prévisions budgétaires, les **subventions perçues** ont été réalisées à hauteur de 82.7 %

Elles concernent :

- Pour 33 % les subventions d'investissements notamment pour la réhabilitation de la salle d'escrime à Irma Masson (213 634 €), la réhabilitation du gymnase du Champ de Tir (522 900 €) et la construction de la Maison de Santé pluri professionnelle (965 200 €).
- Pour 50 % le remboursement de la dette.

Le **FCTVA** représente 509 481 € en 2018, soit 14.05 % des dépenses d'investissements réalisées (hors emprunts et opérations d'ordre) (7.2 % en 2017). Il représente 9.40 % des recettes d'investissement (8 % en 2017).

Le 4^{ème} trimestre 2018 ne sera intégré qu'au CA 2019, comme habituellement. Il représente 202 475.50 € comprenant 263.40 € pour les travaux en régie. Ces derniers valorisent les missions des agents des services techniques et permettent de bénéficier du FCTVA sur les matériaux **utilisés notamment dans le cadre des réhabilitations ou du gros entretien du patrimoine de la collectivité.**

Un montant global de **7 058 €** ont ainsi été transférés de la section de fonctionnement en section d'investissement, pour 3 872.73 € en frais de matériaux et 3 185.27 € en frais de personnel (non compris dans l'enveloppe du FCTVA).

S'agissant des budgets annexes :

- **Le budget annexe « centre de santé » (80900) :** Pour 2018, les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2017 : 292 800 € contre 249 300 € en 2017, avec un taux de réalisation de près de 68 %.

Le chapitre 012 « frais de personnel » est toujours le poste principal avec 261 500 €, soit un taux avoisinant les 89 % des dépenses totales de fonctionnement.

Le montant des recettes de fonctionnement perçues est toujours en augmentation constante depuis la création du centre : 332 528 € en 2018 (dont 305 600 € de remboursements des consultations des patients) contre 308 406 € en 2017 et 304 792 € en 2016.

Le Centre de santé fonctionne toujours avec un médecin titulaire à temps complet et deux vacataires.

La section d'investissement présente des dépenses pour un montant de 4 400 € (matériel bureau et informatique) avec 55 300 € de recettes générées par les opérations d'ordre (amortissements).

- **Le budget annexe « Irma Masson » (80600) :** Pour mémoire, suite à la décision du conseil communautaire, les travaux d'aménagement de la salle d'escrime ont été basculés dans le budget général. Ainsi, depuis 2017, ce budget est réservé à la partie économique et notamment la perception des loyers de l'entreprise SENVION. Pour 2018, les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2017 : 32 700 € contre 29 350 € en 2017, incluant les opérations d'ordre (amortissements) pour 19 500 € au chapitre 042. Les dépenses du chapitre 011 correspondent à la taxe foncière, dont une partie est perçue en recettes, aux assurances et à des travaux d'entretien de terrain et de bâtiment (2 000 €).

Les recettes de fonctionnement sont constituées des revenus des immeubles 10 600 €, des remboursements de TEOM et taxe foncière 2 800 € et de la subvention du budget général 17 000 €.

Les dépenses et recettes d'investissement sont exclusivement générées par les amortissements pour des montants annuels respectifs d'environ 2 600 € et 19 500 €.

- **Le budget « Hôtel Entreprises » (81000) :** la section de fonctionnement de ce budget n'a pas été mouvementé depuis 2017. La section d'investissement créditée de l'excédent des années antérieures présente une dépense de 6 000 € environ correspondant à la démolition de bâtiments.
- **Le budget annexe « multi services » (80800) :** Pour 2018, les réalisations en fonctionnement sont en légère augmentation par rapport à 2017 : 4 750 € contre 4 200 €. Ces dépenses correspondent aux intérêts de la dette et aux taxes foncières. En investissement, les dépenses

correspondant au remboursement de l'emprunt. Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers et du remboursement de la TEOM.

- **Les budgets annexes de lotissement « ZA Rongean » et « ZA Joinchère » (80400 et 80300)** : En 2018, l'écriture des stocks fait l'objet essentiel des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement. Des travaux ont été réalisés sur la ZA de Joinchère pour 20 700 €. Il s'agit de la pose de signalisation et de la réalisation de trottoirs à titre d'accessibilité, au droit d'une parcelle qui a été vendue.
- **Le budget annexe « ZA de Rupt » (80200)** correspond principalement au bâtiment relais de Renault Class. S'agissant des dépenses de fonctionnement, les taxes foncières, assurances, frais d'éclairage public représentent les seules dépenses. Les charges financières sont compensées par les revenus des immeubles (31 100 €) et les remboursements de taxe foncière et de TEOM. Le budget 2018 intègre en investissement les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du SDIS (dernières factures pour 53 000 €). Le crédit-bail prend fin en 2020.
- **Le budget annexe « chaufferie » (80100)** En 2018, on note un taux de réalisation sur la partie dépenses de fonctionnement en diminution par rapport à 2017 : 69 % contre 82% tout comme les recettes de fonctionnement 27 % contre 105 %, dû à un retard sur la vente de chaleur (contrainte administrative). La vente sera finalisée début 2019 (82 400 €) sur les bases actées lors du conseil communautaire du 20 décembre 2016. Actuellement, les prix de vente de chaleur assurent l'équilibre du service.
- **Le budget café restaurant (80700)** : Les charges à caractère général sont sensiblement équivalentes entre 2018 et 2017. Seules recettes de fonctionnement, les refacturations de la taxe foncière et de la TEOM 2018 ne couvrent pas l'intégralité des dépenses engagées (prime d'assurances de 151 €). Les recettes d'investissement correspondent aux échéances des propriétaires et ce, depuis septembre 2016, mois de démarrage de la reprise d'activité.
- **Le budget SPANC (80500)** : En 2018, les dépenses de fonctionnement sont en baisse : 12 739 € contre 18 718 € en 2017. La seule recette issue des redevances (frais contrôles effectués) pour 7 166 € ne couvre pas les dépenses. Le nombre de contrôles est en baisse : une cinquantaine ont été réalisés en 2018 contre une soixantaine en 2017.

Il est à noter que la « **dépendance** » des budgets annexes au budget général représente en 2018 :

- En dépense de fonctionnement : environ 20 200 €
- En dépense d'investissement : 0.00 €

CHAPITRE 4 – PROSPECTIVE 2018 : LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET

Les services, dans un souci de prévoyance et d'efficacité, poursuivront en 2019 les mesures mises en place depuis 2014 :

- La tenue d'une comptabilité d'engagements,
- Le développement d'une approche analytique des différentes compétences
- L'ajustement des délais de paiement
- La gestion au plus juste des stocks de produits et de petits matériels et une logique globalisée et rationalisée (marchés regroupés)
- La favorisation de travaux en régie pour l'entretien de bâtiments scolaires en limitant autant que possible l'externalisation

Par ailleurs, le budget 2019 comme celui de 2018, devra se rapprocher des attentes de la loi de programmation des finances publiques, même si la CCBJC ne fait pas partie des collectivités devant conventionner avec l'Etat. Aussi, le budget devra s'attacher à respecter autant que de possible une augmentation maximale de + 1.2%, taux hautement contraint.

4.1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 70 : VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES ...

D'un montant prévisionnel global de 793 970 € en 2018 et d'un montant réalisé de 1 002 861 €, ce chapitre devrait être stable en 2019. Il devrait ne concerner que les mises à disposition de personnel, les locations de salles (en parallèle avec le chapitre 75), les locations de la future MSP, les frais de scolarité, les prestations de la crèche et des services périscolaires.

CHAPITRE 70 - ESTIMATION POUR 2019 : 912 600 € (réalisé 2018 : 1 002 861 €)

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Les **taux d'imposition** en 2018 n'ont pas été augmentés :

- Taxe d'habitation : 12.33 %
- Taxe foncière (bâti) : 1.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 5.08 %
- CFE : 18.66 %

Le montant des recettes de la fiscalité nette (soustraites le FNGIR, le FPIC et les régularisations) représente en 2018 un montant total de 3 979 263.81 €. Rappel : année exceptionnelle (régularisation IFR 2017 et nouvelle taxe GEMAPI).

Rétrospective sur les 4 derniers exercices

Année	2018	2017	2016	2015
Fiscalité nette	3 979 264 €	3 859 305 €	3 449 656 €	3 333 409 €

Ce chapitre intègre désormais la taxe GEMAPI de 39 994 € et la TEOM pour 1 035 656 € (1 132 568 € en 2017).

		CA 2017	CA 2018	Différence 2017/2018
FISCALITE MENAGE	73111	811 216,00 €	851 545,00 €	40 329,00 €
CFE	73111	725 540,00 €	751 268,00 €	25 728,00 €
CVAE	73112	424 826,00 €	474 246,00 €	49 420,00 €
TASCOM	73113	163 275,00 €	121 675,81 €	- 41 599,19 €
IFER	73114	601 880,00 €	704 879,00 €	102 999,00 €
<i>Sous-Total</i>		2 726 737,00 €	2 903 613,81 €	176 876,81 €
TEOM	7331	1 132 568,00 €	1 035 656,00 €	- 96 912,00 €
GEMAPI	7346	- €	39 994,00 €	39 994,00 €
TOTAL		3 859 305,00 €	3 979 263,81 €	119 958,81 €

La loi de finances 2019 a confirmé une **hausse des bases de fiscalité de 2.17 %** permettant une hausse des recettes fiscales, pour 2019, d'environ 40 000 €.

Le produit de la taxe GEMAPI instaurée en 2018 permet d'honorer les cotisations des deux syndicats compétents pour exercer cette compétence (SMBMA et SMBV).

S'agissant de la **fiscalité professionnelle**, la prospective financière est difficile à établir compte tenu de la non disponibilité des fichiers prévisionnels avant mars. Concernant la CVAE, le montant estimé en novembre 2018 par la DDFIP est sensiblement identique au montant perçu 2018. Cette estimation peut évoluer suivant les régularisations du 4^{ème} trimestres 2018 et les changements de situation intervenant en 2019. La CVAE est également difficile à appréhender. Celle-ci est malheureusement en déclin depuis plusieurs années. *A noter que le produit des IFER sera minoré de 53 000 € correspondant au montant issu du rôle supplémentaire de 2017 perçu en 2018.*

S'agissant du **FPIC** celui-ci ne progressera pas en 2019 et restera théoriquement figé à son montant de 2018 conformément à la Loi de finances 2019. Pour la CCBJC cela représente 162 592 €. *A noter que cette année le FPIC a été imputé au chapitre 74.*

S'agissant de la **taxe de séjour**, dans le respect de la Loi de Finances rectificative pour 2017, un nouveau mode de taxation est appliqué pour les hébergements sans classement (3 % sur le montant de l'hébergement fixé par la décision du conseil communautaire du 17 juillet 2018).

Le produit reçu en 2018 est de 12 108 € contre près de 13 400 € attendus (2^{ème} semestre 2017 et 1^{er} semestre 2018), soit 1 300 € environ qui seront perçus en 2019. Le montant de la taxe de séjour devrait évoluer en 2019 suivant les décisions du conseil communautaire prises en 2016 mises en application en 2018.

S'agissant de la **fiscalité reversée**, le montant des **attributions de compensation** de 2018 est minoré pour 2019 de 234 400 €. Des régularisations AC ont été réalisées en 2017 et 2018, suivant la décision de la CRC de février 2017 faisant suite à la décision de Mme Le Préfet du 23 janvier 2017, nous autorisant, selon la décision de la CRC, à opérer les régularisations sur les années 2014 et 2015.

Nota sur le recours au Tribunal Administratif déposé par la ville de Joinville au sujet des attributions de compensation fixées pour la Ville : Le jugement est positionné en faveur de la CCBJC sur les méthodes de calcul et sur la nature des régularisations.

Le produit de la **TEOM** est à corréliser avec la cotisation 2019 du SMICTOM, à la baisse pour environ 977 498 €. Le montant du produit sera fixé en conseil communautaire au moment du vote du budget primitif.

Le produit de **GEMAPI** a été fixé par le conseil communautaire, le septembre 2018, pour un montant de 39 929 €.

ESTIMATION CHAPITRE 73 - 2019 : 4 815 000 € (5 148 914 € réalisés en 2018)

CHAPITRE 74 : DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Cette année 2018 a marqué la **fin de la contribution au redressement des finances publiques**.

Entrée en vigueur de la réforme de la dotation d'intercommunalité. Elle est aujourd'hui composée d'une enveloppe unique correspondant au montant total perçu par les EPCI à fiscalité propre en 2018 majorée de 30 millions d'euros et exceptionnellement de 7 millions d'euros pour 2019, avec une garantie de ne pas percevoir moins de 95 % de 2018, soit 240 800 €. **L'impact financier est estimé à - 12 700 € environ.**

La publication de la circulaire annuelle fixant les valeurs de points et de références permettra de connaître les montants individuels de chaque EPCI.

La baisse de la **dotation de compensation** part salaires devrait représenter cette année -2.5% ce qui représente une baisse d'environ -5 200 € pour une estimation à 203 500 € environ.

Au regard des dispositions de la loi de finances 2019, la DGF totale minimum attendue en 2019 est estimée à environ 444 300 €.

Le CIF 2018 de la CCBJC était de 0.42 (0.40 en 2017) (le CIF moyen dans la catégorie est de 0.366). Depuis 2016, aucun transfert de compétence financé par une augmentation de fiscalité n'a été mis en œuvre, aussi le CIF a été maintenu à son taux de 2017.

En matière de **subventions de fonctionnement** celle-ci devraient être supérieures de près de 20 000 € stables notamment au regard des aides en matière d'ingénierie au titre du FNADT Centre Bourg (environ 25 400 € pour 2018 et 13 000 € pour 2019 €) suite à la demande de prolongation de 6 mois de l'arrêté d'attribution.

La subvention de fonctionnement du gymnase versée par le Département reste d'actualité (environ 20 000 € annuels).

La subvention « cantine » 2017 (40 000 € - 135 €/enfant/an) allouée par le Département sera versée en 2019. Elle est caduque depuis 2018.

A noter que le FPIC de 162 692 € a été imputé sur ce chapitre en 2018 au lieu du chapitre 73 et que les frais de scolarité sont prévus sur le chapitre 70.

ESTIMATION CHAPITRE 74 POUR 2019 : 741 200 € dont 444 300 € de DGF (766 089 € réalisé en 2017)
Le total des recettes de fonctionnement 2019 envisagées devrait s'élever à 6 532 800 € environ, contre 7 155 684.27 € réalisées en 2018 (hors opérations d'ordre) en intégrant chapitre 013 et 75.

4.2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 : LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Compte tenu du contexte économique et des réductions des dotations de l'Etat, il sera encore plus demandé aux services d'être vigilant quant aux dépenses courantes. L'objectif est de contenir ce poste de dépenses au taux figé dans la loi de programmation des finances publiques (+1.2 % maximum) tout en préservant le niveau de qualité de prestations et en continuant la recherche d'économies et d'améliorations de gestion de plus en plus difficile à honorer.

Les dépenses relatives aux écoles seront maintenues, dans les crédits pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 30 €/enfant pour les fournitures
- 15 €/enfant pour les manuels
- 5 €/enfant pour les sorties des élémentaires et maternelles
- 7€/nuit pour les classes découvertes

A noter que 34 000 € environ ont été engagés sur 2018 et non réglés sur le budget en cours (dont saison de chauffe pour 30 000 €).

CHAPITRE 011 - ESTIMATION PROVISoire POUR 2018 : 842 000 € hors compte 61522

CHAPITRE 012 : LES CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale représente 36.17 % du budget de fonctionnement en 2018 (34.44 % en 2017, 33.08 % en 2016) et constitue un poste difficilement compressible à court terme compte tenu de l'âge moyen de l'effectif (40/44 ans). A effectif constant, son évolution naturelle liée à l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est estimée à 2% par an ce qui représente environ 45 000 € annuel. Réalisé à 2.241 M€ en 2015 la masse salariale serait ainsi portée à 2.5 M€ en 2020 sans intervention sur les effectifs.

Issus du PLF 2019 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit:

- le point d'indice de la fonction publique reste « gelé » en 2019, après une hausse de 1,2 % décidée par le précédent gouvernement en 2016 et 2017.
- La reprise de la mise en œuvre du PPCR sera actée en 2019.
- La reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en 2019.
- L'exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires.
- La revalorisation de la prime d'activité et l'élargissement de son champ d'application.

Parallèlement la CCBJC devra poursuivre la mise en place de la réforme du régime indemnitaire encore non appliqué pour l'ensemble des cadres d'emplois car tributaire des décrets à paraître.

En matière de mise à disposition avec la ville de Joinville, l'année 2018 marque la fin des MAD :

- de l'agent affecté au gymnase du champ de tir intégré aux effectifs de la CCBJC au 01/01/2018.
- de l'agent affecté au service ménage à l'école Diderot (sur sa demande expresse) et ce, depuis le 31/12/2018.

Pour mémoire les agents qui étaient mis à disposition de la CCBJC pour les NAP ne le sont plus depuis le mois de juillet 2017.

La communauté de communes poursuivra la mise à disposition d'un de ses agents, pour le secrétariat de 7 communes membres, et d'un agent des brigades techniques, pour l'eau et l'assainissement collectif d'une commune.

Le service des brigades techniques continuera à être mis à disposition de l'ensemble des communes.

Le schéma de mutualisation imposé par la loi NOTRe validé le 20 décembre 2016 sera mis à jour en 2019.

Toutefois, malgré ce souci de mutualiser le personnel existant, certains services ont été renforcés en 2018. Il s'agit principalement du service technique avec le recrutement d'un Agent de Maîtrise Principale, avec l'obligation de renforcer des absences maladies et le pic d'activité de l'été 2018, l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi accueil Vall'âge tendre avec l'obligation de recruter une infirmière un agent de remplacement pour les arrêts maladie. Et enfin, le recrutement d'un Responsable Financier-Comptabilité (poste créé en 2017) non pourvu ainsi que d'un Chargé de Mission PLUI (poste vacant à pourvoir). Les arrêts maladie des services scolaires et périscolaires ont également été assurés.

Deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade (Ingénieur et Attaché Territorial).

Les effectifs liés aux agents titulaires ne devraient pas connaître de modification substantielle en 2019 contrairement aux effectifs des agents contractuels qui pourront varier en fonction de la saisonnalité (brigades techniques) et des besoins ponctuels (remplacements dans les écoles notamment).

L'Office du Tourisme Intercommunal a été créé au 1^{er} janvier 2019. L'agent n'est plus mis à disposition partielle auprès de l'ancienne entité associative qui a été dissoute. L'agent contractuel a été intégré au 01/01/2019 au personnel de la CCBJC. Il est envisagé de créer un poste de Directeur de la régie de l'OTI.

Cette régie autonome est sensée évoluer de manière significative en 2019, par mutualisation avec la régie départementale du Château du Grand Jardin.

Le budget 2019 proposé pour la masse salariale se situe en augmentation d'environ 8 % par rapport à 2018 ce qui permettra, entre autres, à la communauté de communes de poursuivre la prise charge des dépenses liées aux mesures nationales évoquées précédemment.

Cette augmentation est analysée, hors charges de personnel :

- du centre de santé (budget annexe), qui représentaient, en 2018, environ 261 500 € et dont l'estimation 2019 est prévue à hauteur de 280 000 € recrutement éventuel d'un nouveau médecin de santé).

- de l'OTI avec une estimation est fixée à 72 000 €.

Nota : Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un organisme français créé par le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 pour donner suite à la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les collectivités territoriales ont donc l'obligation de répondre à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (ou assimilés) sous peine de verser une cotisation annuelle.

Cette obligation est atteinte en 2019 : la CCBJC n'est plus redevable de la FIPHFP (7 800 € versés en 2018 et 11 604 €).

CHAPITRE 012 - ESTIMATION PROVISOIRE POUR 2018 : 2 800 000 € (2 574 500 € réalisés en 2018)

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre intègre entre autres les **indemnités et cotisations des indemnités des élus**. Le volume global d'indemnités allouées aux élus a très légèrement augmenté en 2018. Aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue en 2019 et aucune nouveau vice-président(e) n'étant envisagé(e) le montant de ces indemnités devrait rester stable au cours du prochain exercice budgétaire. A noter que deux cotisations pour le fonds de retraite FONPEL ont été mandatées pour les années 2017 et 2018 (3 200 €).

La **cotisation au SMICTOM** va évoluer à la baisse vers mars 2019 (76 € par habitant contre 78 € en 2017) depuis la décision du SMICTOM en date du 02 février 2019. Le total de l'appel à cotisation s'élevait en 2018 à 1 034 670 € en 2018. Il devrait s'élever en 2019 à 977 498 € environ, soit une économie de 57 172 € et 158 552 € depuis 2017. Le produit de TEOM sera revu en conséquence.

Une précision : le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de cette cotisation est en baisse : 12 866 habitants contre 13 072 habitants.

La **subvention à l'office de tourisme intercommunal** sera versée au budget annexe 811000 créé au 1^{er} janvier 2019, pour la régie autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal (O T I). Le solde de clôture de l'ancien OTI sera reversé. La subvention allouée permettra d'établir un premier budget de fonctionnement d'environ 70 000 € (non compris les frais de personnel pour le poste de Directeur à éventuellement créer).

S'agissant des **aides aux associations**, il est envisagé de maintenir les règles d'attribution d'aides fixées en 2016. Pour information le montant des aides attribuées aux associations a représenté 5 000 € en 2018 (contre 16 178 € en 2017, 15 600 € en 2016 et 7700 € en 2015). Ce montant est donc en diminution. Une enveloppe prévisionnelle de 10 000 € par an a été mise en place en 2018 de manière à figer un montant maximal. Les communes peuvent bénéficier d'une subvention/an à raison de 20 % du montant subventionnable présenté qui ne peut excéder 2000 €.

Les aides accordées aux écoles (USEP, sorties scolaires) ont représenté 19 389 € en 2018. Le tableau ci-dessous rappelle les montants des aides des années antérieures.

Année	2018	2017	2016	2015
Aides écoles	19 389 €	18 571 €	8 600 €	15 000 €

Rappel : Aide USEP de 3.50 €/enfant /an et aide pour le RASED (soutien enfant) de 50 €/an.

Enfin, la **cotisation au syndicat mixte du nord haute Marne en charge du SCOT** est de 33 478 € pour 2018.

Quant aux **éventuelles subventions aux budgets annexes**, elles seront vues dans le cadre de la préparation budgétaire.

CHAPITRE 65 - ESTIMATION PROVISOIRE POUR 2019 : 1 450 000 € (1 425 210 € réalisés en 2018)

PERSPECTIVE 2019 : BILAN PROVISOIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

ESTIMATIONS PROVISOIRES PAR CHAPITRES				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
R 002		1 954 900,00 €		
CHAPITRE 70		912 600,00 €	CHAPITRE 11	842 000,00 €
CHAPITRE 73		4 815 000,00 €	CHAPITRE 12	2 750 000,00 €
CHAPITRE 74		741 200,00 €	CHAPITRE 65	1 450 000,00 €
13		50 000,00 €	14	1 834 000,00 €
75		14 000,00 €	66 /67	105 000,00 €
TOTAL		8 487 700,00 €	TOTAL	6 981 000,00 €
				<i>Excédent de</i> 1 506 700,00 €

La reprise de l'excédent de fonctionnement de 2018 permet d'absorber le déficit brut 2019 prévisionnel de 448 200 €.

4.3 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

S'agissant du **recours à de nouveaux emprunts**, 4 emprunts ont été contractés en 2018 pour une enveloppe totale de 2 600 000€ correspondant au déclenchement du prêt SPL prévu avec la Caisse des Dépôts et Consignations en août 2014, soit une annuité de 149 501 € (intérêts : 45 500 € et capital : 104 001 €).

Le total des annuités 2019, budgets annexes compris est fixé à 614 810 € environ (capital ; 514 850 € et intérêts : 99 960 €).

Aucun emprunt n'est envisagé en 2019 hors prêt SPL prévu avec la Caisse des Dépôts et Consignations en août 2014 à déclencher suivant la réalisation des travaux du groupe scolaire de Doulevant.

Les **subventions d'investissements** pour l'année 2019 seront mises en corrélation avec les dépenses d'investissement retenues et l'état d'avancement des projets au regard des règles de versements des différents financeurs. Elles sont estimées à 2 808 000 au total.

Le **Fonds de Compensation pour la TVA** est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue le principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. La dotation perçue en 2018 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés sur l'année en cours, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi de finances pour 2016).

La CCBJC envisage une recette de l'ordre de 400 000 € en 2019.

comptes	RECETTES D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS	Type - Taux - Années d'obtention	RAR 2018 votés au CA 2018 et reportés au BP 2019	PROPOSITIONS VOTES 2019	TOTAL BP 2019
2018	21 GYMNASSE DU CHAMP DE TIR		8 795,00 €	20 000,00 €	28 795,00 €
1328	AUTRES (GIP)	GIP - 25 % - 2016	8 795,00 €	0,00 €	8 795,00 €
1328	AUTRES (GIP) A VOIR	GIP (idem EDF)	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
1328	EDF	EDF	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	22 COMPLEXE SPORTIF		0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
1328	GIP avances de 30 %		- €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
	32 PLUI ET CARTE COMMUNALE DOMMARTIN LE SAINT PÈRE		- €	59 800,00 €	59 800,00 €
1321	ETAT - APPEL A PROJET	UTAH - 2016	- €	- €	0,00 €
1321	ETAT - DGD (réunion octobre chaque année)	DGD 2017	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
1341	ETAT-DETR	DETR - 40 % - 2016	- €	- €	0,00 €
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL (avance de 20 %)		- €	12 000,00 €	12 000,00 €
1328	AUTRES (GIP) (avance de 30 %)		- €	31 500,00 €	31 500,00 €
	Carte communale Dommartin le Saint Père				
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL transfert vers CCBJC en 2015	FAL 2014		300,00 €	300,00 €
	Montant de 300 € au minimum			- €	- €
2018	33 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE		954 724,00 €	- €	954 724,00 €
1341	ETAT - DETR (travaux : 40 % - Etudes et MO : 10 %)	DETR - 40% - 2016	- €	- €	0,00 €
1341	ETAT - DETR (arrêté annulé)	DETR - 40% - 2017	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
1341	ETAT - DETR /DSIL (prestations intellectuelles limitées à 10 % trav.)	DETR/DSIL - 15,80% - 2018	247 804,00 €	- €	247 804,00 €
1321	ETAT - FNADT - BOP/CPER	BOP/CPER - 3,86 % - 2018	41 839,00 €	- €	41 839,00 €
1322	REGION (sur travaux)	Soutien création/2018	107 422,00 €	- €	107 422,00 €
16873	CONSEIL DEPARTEMENTAL (Avance à rembourser sur 5 ans dès 2020)		48 840,00 €	- €	48 840,00 €
1328	AUTRES (GIP)	GIP - 35 % - 2017	388 819,00 €	- €	388 819,00 €
2018	40 REHABILITATION AIRE ATHLETISME		281 600,00 €	0,00 €	281 600,00 €
1341	ETAT - DETR	DETR - 25 % - 2018	88 000,00 €	- €	88 000,00 €
1322				- €	- €
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	FGTR - 20 % - 2016	70 400,00 €	- €	70 400,00 €
1328	AUTRES (GIP)	GIP - 35 % - 2016	123 200,00 €	- €	123 200,00 €
2018	69 MAISON MEDICALE DE DOULEVANT LE CHÂTEAU		0,00 €	6 557,00 €	6 557,00 €
1341	ETAT - DETR	X	- €	- €	- €
1321	ETAT/ PREFECTURE REGION	non	- €	- €	- €
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL	FGTR 2018	- €	6 557,00 €	6 557,00 €
1328	AUTRES (EDF et GIP)	X	- €	- €	- €
	70 PISTE CYCLABLE (MO à indure avec travaux + pont et diagn plomb pont)		190 050,00 €	- €	190 050,00 €
1321	ETAT - DETR (TRAVAUX) (calcul sans MO, diagn et trav régie)	DETR - 40 % - 2018	118 050,00 €	- €	118 050,00 €
1321	ETAT/ PREFECTURE REGION (DEFERREMENT) (calcul sans TAGP)	DSIL - 20 % - 2017	10 200,00 €	- €	10 200,00 €
	LEADER			- €	- €
1328	AUTRES (GIP POUR DEFERREMENT) (IDEM)	GIP - 20 % - 2018	2 700,00 €	- €	2 700,00 €
1328	AUTRES (GIP POUR TRAVAUX) (IDEM)	GIP - 20 % - 2018	59 100,00 €	- €	59 100,00 €
	TOTAUX		1 435 169,00 €	1 286 357,00 €	2 721 526,00 €
				excédent 2018	2 369 827,24 €
				TOTAL :	5 091 353,24 €

4.4 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4.4.1 – Le plan pluriannuel d'investissement 2014/2020

Les dépenses d'investissements prévues dans le mandat (2014/2020) et dans le cadre de la convention du prêt SPL entre 2014 et 2018 représentaient en 2014 presque 35 millions d'euros.

La demande auprès de la caisse des dépôts était de 6 186 000 €.

En 2017, en fonction de l'avancement de de certains projets, la CCBJC a proposé de faire évoluer la convention de prêt à la baisse et ramener ainsi la demande en dessous des 4 millions d'euros.

DEPENSES PROJETS INVESTISSEMENTS - CCBJC - montant 2014 réajustés **												
	GS DOULEVANT	GS GENEVOYE	MSP	POLE DOMMARTIN	CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF	HOTEL D'ENTREPRISES	BUREAUX CCBJC	TOTAL THEMATIQUE BATIMENTS PUBLICS	GIRATOIRE DU RONGEANT	AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE VALLEE DE LA BLAISE	TOTAL THEMATIQUE VOIRIE	TOTAL DES DEUX THEMATIQUES
Date démarrage projet	2017	2017	2016		2017	2018			2018	2017		
Date livraison équipement	2020	2020	2019		2019	2019			2019	2018		
Emplois	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
démolition								- €			- €	- €
Acquisition bâtiment - terrains			76 500 €					76 500 €	30 000 €		30 000 €	106 500 €
Voirie, réseaux divers			218 000 €					218 000 €	70 000 €		70 000 €	288 000 €
Construction et/ou travaux	3 530 000 €	4 510 000 €	2 454 400 €		6 952 000 €	2 500 000 €		19 946 400 €	1 200 000 €	780 000 €	1 980 000 €	21 926 400 €
Etudes (MOA, MOE, bureaux contrôles, SPS, diag archeo...)	402 000 €	504 000 €	323 100 €		1 442 000 €	275 000 €		2 946 100 €	100 000,00 €		100 000 €	3 046 100 €
Frais de concours	30 000,00 €	30 000,00 €			70 000 €			130 000 €			- €	130 000 €
Assurances dommage ouvrage	60 000,00 €	65 000,00 €			89 000 €	20 000,00 €		234 000 €			- €	234 000 €
Mobilier et Tbi	100 000,00 €	100 000,00 €						200 000 €			- €	200 000 €
divers	3 000,00 €	3 000,00 €				3 000,00 €		9 000 €			- €	9 000 €
LOI MAPTAM								- €			- €	- €
								- €			- €	- €
Coût total	4 125 000 €	5 212 000 €	3 072 000 €	- €	8 553 000 €	2 798 000 €	- €	23 760 000 €	1 400 000 €	780 000 €	1 400 000 €	25 160 000 €
RECETTES PREVISIONNELLES PROJETS INVESTISSEMENTS - CCBJC - montant 2014 réajustés **												
	GS DOULEVANT	GS GENEVOYE	MSP	POLE DOMMARTIN	CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF	HOTEL D'ENTREPRISES	BUREAUX CCBJC	TOTAL THEMATIQUE BATIMENTS PUBLICS	GIRATOIRE DU RONGEANT	AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE VALLEE DE LA BLAISE	TOTAL THEMATIQUE VOIRIE	TOTAL DES DEUX THEMATIQUES
Ressources	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Subvention Etat	400 000 €	400 000 €	1 303 900 €		720 000 €	500 000 €		3 323 900 €		275 000 €	275 000 €	3 598 900 €
Subvention Région	400 000 €	400 000 €			500 000 €	300 000 €		1 600 000 €			- €	1 600 000 €
Subvention Département	800 000 €	800 000 €	700 €		1 600 000 €	- €		3 200 700 €	840 000 €		840 000 €	4 040 700 €
Subvention Europe	- €	- €						- €		50 000 €	50 000 €	50 000 €
GIP Haute-Marne	1 230 000 €	1 990 000 €	1 152 900 €		2 700 000 €	1 095 000 €		8 167 900 €	280 000 €	270 000 €	550 000 €	8 717 900 €
Autres (EDF - CAF ...)	30 000 €	30 000 €	- €			15 000 €		75 000 €			- €	75 000 €
Sous total aides publiques	2 860 000 €	3 620 000 €	2 457 500 €	- €	5 520 000 €	1 910 000 €	- €	16 367 500 €	1 120 000 €	595 000 €	1 715 000 €	18 082 500 €
besoins de financement	1 265 000 €	1 592 000 €	614 500 €	- €	3 033 000 €	888 000 €	- €	7 392 500 €	280 000 €	185 000 €	465 000 €	7 857 500 €
emprunts (CDC)	632 500 €	796 000 €	307 250 €	- €	1 516 500 €	444 000 €	- €	3 696 250 €	140 000 €	92 500 €	232 500 €	3 928 750 €
autre financement	632 500 €	796 000 €	307 250 €	- €	1 516 500 €	444 000 €	- €	3 696 250 €	140 000 €	92 500 €	232 500 €	3 928 750 €
Total	4 125 000 €	5 212 000 €	3 072 000 €	- €	8 553 000 €	2 798 000 €	- €	23 760 000 €	1 400 000 €	780 000 €	2 180 000 €	25 940 000 €
**												
	3 696 250 €							emprunt CDC thématique "bâtiment publics"				3 696 250 €
	- €							emprunt CDC thématique "voirie"				232 500 €
								TOTAL				3 928 750 €

Il est à noter que le programme d'investissement ne tient nullement compte d'arbitrages éventuels

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant (mis à jour début 2019) :

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TERMINE	POLE MULTI FONCTIONNEL - SCIERIE	Travaux								
TERMINE	GRUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU	Travaux								
TERMINE	REHABILITATION SIEGE CCBJC	Etudes/Travaux	Travaux							
En fin réalisation	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE		Etudes	Moe	Etudes Moe/PC	Travaux	Fin Travaux			
	HOTEL D'ENTREPRISES					Démolition immob				
EN COURS	COMPLEXE SPORTIF		Etudes concours	Moe	Etudes/PC	Travaux	Travaux			
EN COURS	GRUPE SCOLAIRE DE LA GENEVROYE		Etudes	Etudes	Concours	Etudes Moe	Travaux	Travaux		
	GRUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU				Pré-études/achats	Etudes / Moe	Travaux	Travaux	Travaux	
Projet différé	GRUPE SCOLAIRE CENTRE VILLE DE JOINVILLE						Projet différé			
	GIRATOIRE (ZONE RONGEANT)						Etudes			
TERMINE	EXTENSION STRUCTURE MULTI ACCUEIL			Etudes	travaux	travaux				
Projet différé	MICRO CRECHE DOULEVANT LE CHATEAU				Etude					
TERMINE	REHABILITATION SALLE ESCRIME			Etudes	travaux	travaux				
TERMINE	REHABILITATION GYMNASSE DU CHAMP DE TIR			Etudes	travaux	travaux				
TERMINE	REHABILITATION SIEGE CCBJC	Etudes/Travaux	Travaux							
EN COURS	PISTE CYCLABLE COURCELLES/DOULEVANT					Etudes et travaux	Fin Travaux			
EN COURS	PLUI			Elaboration	Elaboration	Signature marchés	DIAG	PADD	REGL	APPROB. DOC
	CARTE COMMUNALE SAINT URBAIN						Etudes	Administr,		
	PROCEDURE ELABORATION PLU SAUDRON						Elaboration			
EN COURS	REHABILITATION AIRE ATHLETISME					Etudes	Travaux			

A NOTER qu'au 31 décembre 2018 sur les 13 projets prévus 7 sont soldés et 2 programmes seront finalisés en 2019.

4.4.2 – Les dépenses d'investissement au budget 2019

Au budget 2019, au-delà des investissements courants (matériels, mobiliers, travaux divers écoles etc...) estimés globalement à **142 000 €**

Il est envisagé d'inscrire :

- La construction du groupe scolaire de la Genevroye pour **200 000 €**
- La poursuite de l'opération de la Maison de Santé pluridisciplinaire pour **183 800 €**
- Le complexe sportif pour **451 600 €**
- L'élaboration du PLUI, d'un PLU et d'une carte communale pour **33 300€**

L'inscription des travaux sera vue en commission finances dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les restes à réaliser (RAR) sont intégrés dans ces perspectives financières.

Les **perspectives d'investissements pour 2019** pourraient se présenter comme suit, l'ensemble des commissions qui se réuniront avant le vote du budget seront amenées à travailler sur les propositions d'inscriptions budgétaires.

Le montant prévisionnel pour 2019 est d'environ 1.13 M€, si l'on intègre les RAR le montant d'investissements prévisionnel est estimé à environ 2.8 millions d'euros.

DEPENSES INVESTISSEMENT A REPORTER - Par opération - BUDGET GENERAL 80000				Prévu sur budget 2018	Réalisé en 2018	Solde disponible	RAR 2018	PROPOSITION VOTE 2019
N° OPERATION	Article	OPERATIONS	Prévu sur budget 2018	Réalisé en 2018	Solde disponible	RAR 2018	PROPOSITION VOTE 2019	
TOTAUX GENERAUX			7 380 530,00 €	3 622 670,88 €	2 554 350,72 €	1 646 250,00 €	1 132 000,00 €	
10	2188	PETIT EQUIPEMENT SALLE DES FETES ECHENAY	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	
11		MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 000,00 €	2 269,24 €	730,76 €	- €	5 000,00 €	
	2051	Concessions et droits similaires (logiciels...)	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	- €	2 500,00 €	
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €	1 043,15 €	-43,15 €	- €	2 500,00 €	
	2184	Mobilier	0,00 €	1 226,09 €	-1 226,09 €	- €	- €	
13	2188	CHEMINS DE RANDONNEES - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	6 907,00 €	0,00 €	6 907,00 €	- €	3 000,00 €	
15	2183	MATERIELE ECOLES - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	9 213,00 €	3 188,16 €	6 024,84 €	2 000,00 €	2 500,00 €	
16		MATERIEL ECOLE - AUTRES EQUIPEMENTS	11 600,00 €	8 456,93 €	3 143,07 €	3 000,00 €	2 000,00 €	
	2184	Mobilier	5 800,00 €	7 134,63 €	-1 334,63 €	0,00 €	2 000,00 €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 800,00 €	1 322,30 €	4 477,70 €	3 000,00 €	- €	
19	2313	GRUPE SCOLAIRE LA GENEVROYE	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	
20		GRUPE SCOLAIRE DOULEVANT	80 000,00 €	30 720,86 €	49 279,14 €	49 000,00 €	71 000,00 €	
	2132	Immeuble de rapport	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	49 000,00 €	- €	
	2313	Constructions	0,00 €	30 720,86 €	-30 720,86 €	- €	71 000,00 €	
21		GYMNASSE CHAMP DE TIR JOINVILLE	1 512 646,00 €	269 143,77 €	43 502,23 €	34 000,00 €	3 000,00 €	
	21111	Terrains nus	- €	2 167,80 €	-2 167,80 €	- €	- €	
	21568	Matériel et outillage incendie et défense civile	- €	596,54 €	-596,54 €	- €	- €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	- €	2 383,06 €	-2 383,06 €	- €	3 000,00 €	
	2313	Constructions	312 646,00 €	263 996,37 €	48 649,63 €	34 000,00 €	- €	
22		COMPLEXE SPORTIF	600 000,00 €	401 585,51 €	198 414,49 €	198 400,00 €	451 600,00 €	
	2031	Frais d'études	0,00 €	8 100,00 €	-8 100,00 €	- €	- €	
	2033	Frais d'insertion	0,00 €	1 080,00 €	-1 080,00 €	- €	- €	
	2313	Constructions	600 000,00 €	392 405,51 €	207 594,49 €	198 400,00 €	451 600,00 €	
24		FONDS DE CONCOURS VOIRIE AUX COMMUNES	177 052,00 €	90 328,88 €	86 723,12 €	55 300,00 €	0,00 €	
	2041412	Communes du GFP : Bâtiments et installations	177 052,00 €	- €	177 052,00 €	55 300,00 €	- €	
	2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	- €	90 328,88 €	-90 328,88 €	- €	- €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
25	2051	SITE INTERNET COMMUNAUTAIRE (frais d'hébergement)	4 574,00 €	4 365,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
30	2041512	SUBVENTION EQUIPEMENT OHIS (association)	24,00 €	0,00 €	24,00 €	0,00 €	0,00 €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
32	2031	PLUI et carte communale Dommartin le St Père	81 000,00 €	0,00 €	81 000,00 €	81 000,00 €	3 000,00 €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
33		MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE	2 581 220,00 €	2 020 990,34 €	560 229,66 €	560 200,00 €	183 800,00 €	
	2313	Constructions	2 582 000,00 €	2 020 990,34 €	561 009,66 €	560 200,00 €	183 800,00 €	
	2033	Frais d'insertion	780,00 €	- €	780,00 €	- €	- €	
34	21571	ACQUISITION MATERIEL ROULANT	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
35	2182	MATERIEL TRANSPORT BRIGADES TECHNIQUES	30 000,00 €	10 200,00 €	19 800,00 €	- €	0,00 €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
40	2313	REHABILITATION AIRE ATHLETISME	422 400,00 €	- €	422 400,00 €	422 400,00 €	0,00 €	
41	2188	SIGNALIETIQUE (BATIMENTS/VEHICULES) INTERCOMMUNEAUX	18 012,00 €	3 757,32 €	14 254,68 €	- €	10 000,00 €	
42	2051	ACQUISITION SERVEUR BUREAU	24 000,00 €	2 516,40 €	21 483,60 €	- €	25 000,00 €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
46	2031	ETUDE FAISABILITE PARC ECO BURE SAUDRON	23 000,00 €	- €	23 000,00 €	20 000,00 €	- €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
52		ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	- €	- €	- €	- €	55 000,00 €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
54		ACQUISITION LOGICIEL	7 880,00 €	7 607,86 €	272,14 €	- €	3 000,00 €	
	2033	Frais d'insertion	1 380,00 €	1 368,00 €	12,00 €	- €	- €	
	2051	Concessions et droits similaires	6 500,00 €	6 239,86 €	260,14 €	- €	3 000,00 €	
56	2184	POLE MULTIFONCTIONNEL DOULEVANT	23 540,00 €	5 738,70 €	17 801,30 €	5 000,00 €	- €	
57	2188	MATERIEL SERVICES TECHNIQUES POISSONS	10 000,00 €	2 942,00 €	7 058,00 €	- €	- €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
58		MATERIEL SERVICES TECHNIQUES DOULEVANT	20 000,00 €	7 818,48 €	12 181,52 €	4 000,00 €	- €	
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 631,00 €	1 554,55 €	3 076,45 €	1 000,00 €	- €	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 369,00 €	6 263,93 €	9 105,07 €	3 000,00 €	- €	
			- €	- €	- €	- €	- €	
60	2188	INFORMATIQUE ECOLE	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	- €	
62		DIVERS	2 500,00 €	2 472,35 €	27,65 €	- €	2 000,00 €	
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €	1 837,50 €	-1 337,50 €	- €	- €	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	634,85 €	1 365,15 €	- €	2 000,00 €	
63		TRAVAUX DIVERS ECOLES	20 000,00 €	9 384,44 €	10 615,56 €	- €	10 000,00 €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	- €	
	2135	Installations générales, agencements, aménagements	- €	9 284,08 €	-9 284,08 €	- €	- €	
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	- €	100,36 €	-100,36 €	- €	- €	
	2313	Constructions	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	
66		EXTENSION CRECHE	31 196,00 €	3 695,11 €	27 500,89 €	14 100,00 €	- €	
	2051	Concessions et droits similaires	- €	180,00 €	-180,00 €	- €	- €	
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	- €	100,36 €	-100,36 €	- €	- €	
	2184	Mobilier	- €	1 051,95 €	-1 051,95 €	- €	- €	
	2313	Constructions	31 196,00 €	2 362,80 €	28 833,20 €	14 100,00 €	- €	
67	2188	MOBILIER RESTAURATION SCOLAIRE POUR COLLEGE MAT	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	- €	
68	2181	MATERIEL DIVERS RESTAU DONJEU EPIZON ECHENAY	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	
69	2313	MAISON MEDICALE DOULEVANT	18 777,00 €	13 919,86 €	4 857,14 €	4 850,00 €	21 150,00 €	
70		PISTE CYCLABLE	1 150 000,00 €	496 685,53 €	653 314,47 €	190 000,00 €	- €	
	2031	Frais d'études	- €	345,60 €	-345,60 €	- €	- €	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 150 000,00 €	496 339,93 €	653 660,07 €	190 000,00 €	- €	
71		REHABILITATION SALLE ESCRIME IRMA MASSON	240 689,00 €	222 152,78 €	18 536,22 €	2 000,00 €	38 950,00 €	
	2111	Terrain nu	- €	37 675,44 €	-37 675,44 €	- €	- €	
	2132	Immeuble de rapport	32 000,00 €	- €	32 000,00 €	- €	- €	
	2313	Constructions	208 689,00 €	184 477,34 €	24 211,66 €	2 000,00 €	38 950,00 €	
74	2031	ETUDE FAISABILITE MICRO CRECHE A DOULEVANT	5 300,00 €	5 000,00 €	0,00 €	- €	- €	
?	2031	PLU SAUDRON	- €	- €	0,00 €	- €	25 000,00 €	
?	2031	CARTE COMMUNALE DE SAINT URBAIN	- €	- €	0,00 €	- €	12 000,00 €	

DEPENSES INVESTISSEMENT A REPORTER - BUDGET ANNEXE 80900 (CENTRE DE SANTE)		RAR 2018	PROPOSITION VOTE 2019	BP 2019
comptes				
	TOTAUX	41 400,00 €	4 000,00 €	45 400,00 €
		- €		
2051	Concessions et droits similaires (licences logiciels)	- €	- €	- €
2182	Matériel de transport	30 000,00 €		30 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €		2 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	9 400,00 €		9 400,00 €
2313	Constructions	- €	4 000,00 €	4 000,00 €

4.5 – LES EMPRUNTS

Au 1^{er} janvier 2019, la CCBJC a **12 emprunts** dont 9 sur le budget général et 3 sur les budgets annexes. Une enveloppe de 2 600 000 € a été répartie sur 4 emprunts d'une durée de 25 ans, par la nouvelle CCBJC pour :

- l'aménagement de la piste cyclable : 64 450 €
- la Maison de Santé Pluriprofessionnelle : 279 200 €
- le groupe scolaire de la Genevroye : 767 900 €
- le complexe sportif : 1 488 450 €

Le total la première annuité 2019 : 149 501 €.

● Budget Général :

- L'encours de dette en 2019 est de 4 709 281.73 €.
- Le montant des annuités pour 2019 représente : 316 460 €
- Le montant des intérêts pour 2018 représente : 96 857 €

Au 31 décembre 2018, deux nouveaux emprunts ont été soldés : il s'agit de l'emprunt Etude paysagère de mise en valeur des communes (annuité de 8 800 €) et de l'emprunt achat de terrain « jean et Martini » tous deux contractés par l'ex CCCP (annuité de 1 600 €).

En 2019, l'emprunt contracté pour les travaux à l'école de Charmes la Grande se terminera en juin. L'annuité est de 7 463 €.

● Budgets Annexes (Chaufferies, Multiservices et ZA de Rupt) :

- L'encours de dette en 2019 pour ces 3 budgets est de 165 500 €
- Le montant des annuités pour 2018 représente : 52 278 €
- Le montant des intérêts pour 2018 représente : 3 111 €

Les situations pluriannuelles de chaque emprunt sont jointes ci-après.